

## CONVENTION RELATIVE A L'EXPOSITION « POMPEI »

### ENTRE

#### **Le PARC ARCHEOLOGIQUE DE POMPEI,**

dont le siège social est situé à Pompei (Italie) via Plinio, 4, représenté par son Directeur Général le professeur Massimo Osanna

Ci-après dénommé le «**PAP**»

### ET

#### **GEDEON PROGRAMMES,**

Société anonyme au capital de 467 985 euros, dont le siège est situé à Paris (75011), 155 rue de Charonne, représenté par son représentant légal, Stéphane Millière, né à Saint Mandé (France) le 31/12/1954, code fiscal B 3883 894 052, représenté par Stéphane Millière en sa qualité de Président

Ci-après dénommé la «**GEDEON**»,

### ET

#### **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSÉES,**

Etablissement public national à caractère industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris n° B 692 041 585, dont le siège est 254/256 rue de Bercy, 75577 Paris CEDEX 12, France,

Représenté par son président, Monsieur Chris Dercon,

ci-après dénommé la «**RMN-GP**»,

ci-après dénommés chacune «**Partie**» et ensemble «**Parties**».

## PREAMBULE

- Le décret-loi du 22 janvier 2004 n° 42, Code du patrimoine culturel et du paysage, assigne à l'État italien, aux règlements, aux autres organismes publics locaux, ainsi qu'à tout autre organisme ou institut public, l'obligation d'assurer la protection, la sécurité, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel de leur appartenance ;
- Conformément au décret législatif D.Lgs. du 22 janvier 2004 n.42 et ses modifications et intégrations ultérieures ("Code du patrimoine culturel et du paysage"), le Ministère du patrimoine et des activités culturelles et du tourisme italien exerce ses fonctions dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine culturel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2016 relatif à la réorganisation du Ministère du Patrimoine et des Activités Culturelles et du Tourisme italien en application de l'article 1er, alinéa 327, de la loi n° 208 du 28 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel italien du 12 janvier 2017 (JO 10.3.17) relatif à l'adaptation des surintendances spéciales aux normes internationales dans le domaine des musées et lieux de culture ;
- Vu l'article 6 du Code du patrimoine culturel et du paysage italien qui définit la fonction de "mise en valeur" du patrimoine culturel en l'identifiant comme une activité visant à améliorer les conditions de connaissance et de conservation du patrimoine culturel et environnemental et à accroître son utilisation ;
- Le PAP est un institut de MIBACT doté d'une autonomie spéciale, qui exerce ses pouvoirs en matière de protection, de conservation et de jouissance publique. Parmi ses missions, il favorise la connaissance de Pompéi et met en valeur les découvertes archéologiques les plus récentes et les recherches scientifiques connexes au niveau international en accordant une attention particulière aux contextes internationaux, aujourd'hui moins impliqués, mais stratégiquement intéressants en raison des relations institutionnelles, économiques et culturelles générales établies par l'Italie;
- GEDEON est une entreprise qui opère au niveau international pour la production de films documentaires, de programmes télévisuels, de courts-métrages, de documentaires théâtraux, de programmes interactifs portant sur des biens culturels et des sites archéologiques, et qui peut revendiquer des productions sur des chaînes connues du réseau européen et international (BBC, Channel 4, Curiosity Stream, Discovery Channel, National Geographic, NDR, NHK, PBS, Radio Canada, RAI, RTBF ; SBS, TFO, ZDF, etc...) ;
- La RMN-GP est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 modifié, placé sous la tutelle du ministère de la culture de la République française, et soumis aux règles de la comptabilité publique. Elle est l'un des premiers organisateurs d'expositions et de manifestations culturelles et patrimoniales au monde : elle produit seule ou en partenariat des expositions présentées au Grand Palais des Champs-Élysées et au musée du Luxembourg, dans les musées nationaux et territoriaux français ainsi qu'à l'étranger. Egalement éditeur, la RMN-GP publie des livres, catalogues d'exposition, guides et produits dérivés diffusés dans son réseau de librairies boutiques (35 boutiques dont celles du Grand Palais, du Musée du Louvre, du Château de Versailles, du Musée d'Orsay, ...), mais aussi dans un réseau de revente et de librairies en France, à l'étranger ainsi que sur internet ;
- La RMN-GP, ayant déjà organisé l'exposition numérique "Sites Eternels", souhaite développer une offre d'expositions numériques ambitieuses et innovantes, que ce soit pour le public des différents

espaces du Grand Palais que pour le public d'autres lieux où la RMN-GP serait amenée à développer une offre culturelle, ou pour le public de ses partenaires éventuels, en France et à l'étranger ;

- Le 19 décembre 2018 a été signée entre le PAP et GEDEON une convention reg. 02 pour la production et la diffusion d'un documentaire scientifique / culturel sur les activités de fouille sur le Parc Archéologique de Pompéi dans ses nombreuses étapes, recueillant en temps réel les témoignages de divers professionnels travaillant dans le "domaine" à travers une documentation constante des découvertes dans le projet appelé "GPP M" ;

- Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités de fouilles et la collecte de matériel audiovisuel sur ces fouilles, GEDEON a présenté une demande formelle de réalisation d'un projet d'exposition numérique pour la mise en valeur du site de Pompéi auprès du PAP et a, pour ce faire, sollicité la RMN-GP, en lui proposant la production et la présentation en commun, au Grand Palais à Paris, d'une exposition basée en partie sur tous les éléments produits par GEDEON pour le film documentaire "Pompéi" ;

- La RMN-GP a exprimé à GEDEON son intérêt pour la réalisation, en coproduction avec ce dernier, de cette exposition numérique liée au Parc Archéologique de Pompéi et en particulier pour les dernières fouilles effectuées depuis juillet 2018 dans la zone dite "Cuneo" ce qui a fait l'objet d'une lettre-accord en date du 19 septembre 2019 entre GEDEON et la RMN-GP ;

- Les Parties conviennent que l'un des principaux moyens de la mise en valeur du patrimoine culturel est, sans aucun doute, la promotion du patrimoine par le biais d'expositions, de manifestations et de revues culturelles visant à rapprocher le grand public de la découverte du patrimoine ;

- En ce sens, le PAP entend collaborer au développement scientifique du projet d'exposition susmentionné en procédant à l'identification des œuvres et découvertes qui peuvent contribuer à la réalisation de l'exposition, en prêtant certaines œuvres appartenant à ses collections ainsi qu'en assurant le commissariat scientifique de l'exposition;

- Par conséquent, il est dans l'intérêt commun des Parties concernées par le présent accord de définir et de mettre en œuvre des formes intégrées de collaboration en termes d'information, de diffusion et d'amélioration des initiatives mutuelles, dans le plein respect de l'autonomie juridique, administrative et statutaire mutuelle.

- Il convient d'encourager les initiatives de rapprochement et de dialogue entre les Parties pour la coordination et l'intégration de leurs actions réciproques visant à améliorer l'exploitation et la jouissance de l'offre culturelle ;

- L'exposition "Pompéi" proposée par GEDEON et la RMN-GP, apparaît d'un point de vue scientifique innovant, considérant également que, ces dernières années, la reconstruction de lieux, d'artefacts ou de phénomènes scientifiques proposés à travers des systèmes graphiques et de modélisation en 3D ou sur d'autres supports de communication numérique, s'est avérée et s'avère une contribution précieuse à la diffusion de preuves "de grande portée" relatives aux divers aspects du patrimoine culturel ;

- Les initiatives visées par les présentes s'inscrivent dans le cadre des activités d'intérêt institutionnel et communautaire, de valorisation culturelle, touristique, commerciale, sociale et traditionnelle du territoire du PAP.

**Ceci étant donné et considéré,**

**Il est convenu et stipulé ce qui suit :**

## **ART.1 – OBJET DE LA CONVENTION**

1.1 La présente Convention a pour objet de régler les relations entre les Parties pour la réalisation de l'exposition de valorisation dénommée "POMPEI" (ci-après l'« Exposition ») qui se tiendra au Grand Palais à Paris du 1er juillet au 2 novembre 2020 et telle que décrite ci-après à l'article 2.

Seuls GEDEON et la RMN-GP sont les coproducteurs de l'Exposition pour la réalisation de laquelle ils s'adjoignent la collaboration scientifique du PAP dans les conditions définies aux présentes.

La présente convention définit également les conditions de la coproduction par GEDEON et la RMN-GP de l'Exposition et d'un ensemble de plusieurs films qui constituera la "colonne vertébrale" de l'Exposition (ci-après les « Films ») conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessous.

Les Films seront accompagnés de la présentation de plusieurs œuvres physiques (objets, œuvres d'art et moulages), prêtées par le PAP à la RMN-GP (ci-après les « Œuvres »), qui seront disposées dans les espaces d'exposition. Trois dispositifs audiovisuels interactifs annexes, réalisés par la RMN-GP (ci-après les « Dispositifs Interactifs »), seront également présentés dans l'Exposition

1.2 Les Parties s'accordent sur le fait que les considérations figurant en préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ART. 2 – CONCEPT DE L'EXPOSITION**

2.1 Le concept global ci-dessous est donné ici à titre prévisionnel, et il pourra faire l'objet d'adaptations et d'évolutions d'un commun accord écrit entre les Parties pour tenir compte des possibilités techniques offertes par le marché, de l'intérêt du projet, des apports scientifiques du PAP et des instructions du Commissaire et de son équipe, ceci dans le respect du budget de production alloué et du planning afférent.

### **2.2 Concept général :**

Il s'agit d'une exposition numérique immersive composée de décors blancs construits spécialement pour l'Exposition par le scénographe, sur lesquels sont projetés les Films tels que décrits ci-après aux fins de représenter une rue de Pompéi avec 4 maisons accompagnées d'une projection au fond qui prolonge cette rue des deux côtés et d'une projection centrale retraçant l'éruption du Vésuve.

Les Films projetés, tels que décrits et définis en annexe A, sont

- soit réalisés par GEDEON à partir des tournages réalisés pour son film documentaire (images des fouilles, images de synthèse de reconstruction de la ville, images de photogrammétrie) ;
- soit des productions réalisées spécifiquement par GEDEON pour l'Exposition (scènes de rue avec des personnages pompéiens en silhouettes, etc...).

conformément aux dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Trois Dispositifs Interactifs seront également présentés au sein de l'Exposition et réalisés par la RMN-GP:

- une table tactile reproduisant des aquarelles réalisées par des pensionnaires de la Villa Médicis au XIXe, appartenant à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts (ENSBA)
- un puzzle numérique réalisé à partir de fragments de fresques récemment trouvés par le PAP
- un jeu numérique réalisé à partir de photographies de la Livia.

### **2.3 Présentation de l'Exposition**

La première partie de l'Exposition donnera la part belle à la vie effervescente des rues antiques, et présente le site de Pompéi et de ses principaux monuments reconstitués en 3D au moyen de la projection des Films sur les décors.

Au centre du parcours, un impressionnant dispositif invite le visiteur à contempler le Vésuve puis à suivre la chronologie de l'éruption jusqu'au drame.

La troisième partie sera consacrée à la redécouverte de la cité, oubliée pendant des siècles, racontant l'histoire des fouilles depuis le XVIIIe siècle, en évoquant le mythe et en mettant l'accent sur les découvertes récentes, notamment celles qui, en 2018, ont permis de reconsidérer plus précisément la date de l'éruption.

Le dernier espace de l'Exposition invitera à contempler, grandeur nature et dans toute leur splendeur, les fresques qui décoraient les plus belles villas pompéiennes et qui ne sont pas toutes accessibles aux visiteurs du site.

Cette Exposition offre une expérience sensorielle saisissante, qui plonge le visiteur au cœur de la ville antique et lui fait revivre de façon spectaculaire le quotidien des Pompéiens et l'épopée de sa redécouverte.

L'Exposition présentera également une sélection de chefs d'œuvre, d'objets archéologiques provenant des fouilles récentes sur le site du PAP ainsi que quatre moulages de corps, l'ensemble appartenant aux collections du PAP (ci-après les « Œuvres »).

## **ART. 3 – CALENDRIER**

L'Exposition, dont la spécificité est d'être une exposition immersive audiovisuelle, aura lieu dans le Salon d'Honneur du Grand Palais à Paris du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 2 novembre 2020 (de façon permanente entre ces deux dates, étant précisé que le Grand Palais est fermé le mardi). Il est cependant rappelé qu'en raison de la pandémie actuelle, ces dates ont uniquement une valeur indicative et pourront être modifiées à la seule discrétion de la RMN-GP en fonction notamment des possibilités d'organisation d'évènements accueillant du public.

## **ART. 4 – ENGAGEMENTS DU PAP**

### **4.1 Commissariat de l'Exposition**

Le commissariat scientifique de l'Exposition est confié par GEDEON et la RMN-GP au PAP qui désigne Monsieur le professeur Massimo Osanna, Directeur du PAP à cet effet (ci-après le Commissaire),

#### **4.1.2 Missions du Commissaire**

En qualité de commissaire de l'Exposition, le Commissaire effectue sa mission en collaboration avec la direction scientifique de la RMN-GP et conformément au document « Commissariat d'exposition » figurant en Annexe F des présentes.

Cette mission comprend notamment les tâches suivantes :

- en concertation avec la RMN-GP, la définition du parti-pris artistique et historique, ainsi que du contenu de l'Exposition et du contenu du catalogue de l'Exposition qui sera publié par la RMN-GP à l'occasion de l'Exposition ; Le catalogue de l'Exposition fera l'objet d'un contrat séparé entre le Commissaire et la RMN-GP ;
- la rédaction et/ou validation du synopsis de l'Exposition ;
- l'étude du parcours de l'Exposition et de l'utilisation des espaces ;
- la participation, en accord avec la Direction de la communication et du mécénat de la RMN-GP, à la recherche de financements privés (mécénat) ou publics ;
- l'établissement de la liste des Œuvres, faisant partie des collections du PAP, qui seront présentées dans l'Exposition en complément des Films ;
- le respect, lors de la réalisation de sa mission, du budget affecté par la RMN-GP à cette Exposition ;
- le suivi des étapes de production de l'Exposition, tant dans la définition de sa scénographie – en participant notamment aux réunions relatives à la scénographie de l'Exposition (collaboration à la définition du projet scénographique et/ou validation) - que dans le contenu des Films, en lien avec le Département des expositions de la RMN-GP et, pour la partie audiovisuelle, avec GEDEON, ceci dans le respect du budget susmentionné et du calendrier établis par la RMN-GP ;
- la validation scientifique des Films dans les conditions définies à l'article 5.1 ci-après ;
- la rédaction des outils pédagogiques (textes de salle, et autres textes d'accompagnement).

- les relations avec les médias : le Commissaire se rendra disponible pour présenter l'Exposition à la presse ainsi que pour les entretiens ou demandes d'interviews pour la promotion et la communication de celles-ci

#### 4.1.3 Droits de propriété intellectuelle sur les résultats des missions du Commissaire

Dans l'hypothèse où certains des résultats des missions confiées au Commissaire conformément à l'article 4.1.2 ci-dessus (ci-après « Résultats »), sont susceptibles d'être protégés par le livre I du Code de la Propriété Intellectuelle français (notamment le synopsis de l'Exposition, les outils pédagogiques notamment les textes de présentation contenus dans l'Exposition, les textes contenus dans le dossier de presse et dans les supports de communication de l'Exposition), le PAP cède à la RMN-GP à titre exclusif et gracieux, les droits ci-après :

##### A/ Le droit de reproduction

Ce droit est entendu , à savoir comme la fixation matérielle par tous procédés techniques actuels ou à venir, tels que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, qui permettent de communiquer au public les résultats des missions d'une manière indirecte. Il comprend notamment :

- Le droit de reproduire ou faire reproduire par un tiers, tout ou partie des Résultats en toutes langues, sur tout support, qu'il soit connu ou inconnu à ce jour et notamment support papier, magnétique, film, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique.

##### B/ Le droit de représentation

Ce droit est entendu et consiste en la communication de tout ou partie des Résultats au public par un procédé quelconque et notamment papier et mise en ligne. Ce droit comprend notamment :

- le droit de communiquer ou faire communiquer en toutes langues les Résultats au public ou de les mettre à la disposition du public dans le monde entier, sur tous supports et quels que soient les modes de diffusion qu'ils, qu'ils soient ou non connus à ce jour et notamment par l'intermédiaire de papier, de moniteurs, de téléphones, de mise en ligne (internet).

Les droits ci-dessus cédés seront exploités par la RMN-GP pour les besoins de la réalisation et de l'exploitation de l'Exposition et de ses itinérances en France et à l'étranger.

Les droits décrits ci-dessus sont cédés par le PAP en toutes langues, pour la totalité de la durée de protection légale des droits d'auteurs ou de leurs ayants droit d'après les lois françaises et étrangères ainsi que les conventions internationales actuelles et futures. Les droits sont cédés au fur et à mesure de l'exécution de la mission.

La cession des droits décrite ci-dessus est applicable dans le monde entier.

La présente cession comprend le droit pour la RMN-GP de céder, en tout ou partie, lesdits droits sur les Résultats à tout tiers (dont ses filiales) ou d'en faire l'apport dans le cadre de partenariat, coproductions ou de coéditions.

#### 4.1.4 Garanties



Le PAP garantit à la RMN-GP l'exercice paisible des Résultats, qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés aux termes du présent contrat, et qu'à ce titre il est titulaire à titre exclusif de l'ensemble des droits attachés aux Résultats. Ainsi le PAP garantit la RMN-GP contre toute revendication, action ou réclamation à ce titre de Monsieur Osanna.

Le PAP garantit également la RMN-GP contre toute action ou condamnation de toute personne qui, bien que n'ayant pas participé directement ou indirectement à la réalisation des missions faisant l'objet du présent article 4 serait susceptible d'opposer un droit quelconque à l'exercice par la RMN-GP des droits sur les Résultats.

#### 4.1.5 Rémunération

Les honoraires du PAP pour l'ensemble des prestations de commissariat détaillées au présent article sont fixées par la somme forfaitaire, ferme et définitive de 25 000 € TTC (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises), qui seront dus selon l'échéancier suivant :

| VERSEMENT    | ÉCHEANCE                          | DATES PREVISIONNELLES |
|--------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 25 000 € TTC | à la signature du présent contrat | Juillet 2020          |

Ce montant sera réglé par RMN-GP par virement bancaire dans les 60 jours à compter de la signature de cet acte à l'IBAN IT39K0306939752100000046029 avec la raison suivante «accord pour la réalisation de l'exposition de Pompéi.

Ces honoraires couvrent tous les frais administratifs liés à l'exercice de la mission (téléphone, fax, photocopies, etc.) ainsi que les frais liés à la collecte de toute documentation (accès à des centres de documentation, achats d'ouvrages, etc.).

En revanche, ces honoraires ne couvrent pas les frais de déplacement du Commissaire, lesquels feront l'objet, après accord préalable de la RMN-GP, d'ordres de mission de la RMN-GP et seront pris en charge par cette dernière selon sa réglementation interne sur présentation de justificatifs et dans la limite du budget « mission » affiché dans la fiche financière annexée en annexe C des présentes.

Le cas échéant, la RMN-GP fait les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes afin d'être en parfaite conformité avec les lois et règlements en vigueur en matière notamment sociale et fiscale.

4.1.6 Il est clairement rappelé entre les Parties qu'aucune rémunération ne sera due par la RMN-GP et/ou GEDEON à Monsieur Osanna au titre des missions qu'il assure conformément au présent article 4 et/ou au titre de la cession des droits sur les Résultats.

## 4.2 Prêt des Œuvres

Le PAP s'engage à prêter à la RMN-GP, sous réserve des autorisations légales requises, des Œuvres dans la limite d'une douzaine de vitrines (correspondant à une cinquantaine d'Œuvres ou d'ensembles d'Œuvres), en ce compris les moulages des corps existants retrouvés, pour leur présentation au public au sein de l'Exposition.

Le PAP s'engage également à garantir la disponibilité des Œuvres identifiées et répertoriées dans le projet d'Exposition, en prenant en charge les éventuelles procédures de prêt, dont le coût reste en tout état de cause à la charge de la RMN-GP.

A cette fin, le PAP évalue, à sa seule discrétion, la faisabilité du prêt des Œuvres, après une description exacte des Œuvres et une estimation de leur valeur afin que la RMN-GP fournisse la garantie appropriée.

De plus, le PAP doit préparer un constat d'état de chaque Œuvre, comprenant le nom, le numéro d'inventaire, la date, la taille, le matériau, la technique et l'état. Ces rapports d'état seront la seule attestation officielle d'une éventuelle modification des conditions de conservation des Œuvres pendant la durée de l'Exposition, durant laquelle elles seront sous la responsabilité de la RMN-GP.

La liste des Œuvres prêtées par le PAP est attachée au présent contrat en annexe D. La RMN-GP fera parvenir au PAP une demande de prêt officielle comprenant les caractéristiques des Œuvres et moulages prêtés. Le PAP indiquera à la RMN-GP les conditions de présentation des Œuvres : mise à distance, présentation sous vitrine, luminosité, hygrométrie, que la RMN-GP s'engage à respecter.

Il est précisé que le prêt éventuel des Œuvres ne concerne à ce stade que l'Exposition prévue au Grand Palais. Les Œuvres seront retournées au PAP par la RMN-GP à l'issue de l'Exposition se tenant au Grand Palais, prévue le 2 novembre 2020, ou à une autre date à convenir entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une itinérance de l'Exposition comme indiqué à l'article 7 du présent contrat, les Parties se rapprocheront pour examiner quelles Œuvres et à quelles conditions elles pourraient être amenées à être prêtées de façon temporaire par le PAP, transportées et présentées : un contrat séparé sera signé à cet effet entre le PAP et la RMN-GP et réglera le prêt, le transport et tout autre élément nécessaire pour garantir les Œuvres prêtées.

La RMN-GP s'engage à présenter les Œuvres dans les conditions requises par le PAP et à prendre en charge les frais afférents.

#### **4.3 Validation scientifique des Films**

Le PAP s'engage à valider scientifiquement les Films réalisés par GEDEON et la RMN-GP dans les conditions définies à l'article 5.1 ci-après.

#### **4.4 Iconographie**

Le PAP conservant la propriété de tous les droits relatifs aux reproductions de tout ou partie des biens lui appartenant, le PAP concède à GEDEON et à la RMNGP les droits de reproduction photographiques nécessaires à la production de l'Exposition et à sa promotion ainsi qu'à la

production des Films et des Dispositifs Interactifs sur la photographie dont il est titulaire des droits de reproduction photographique (ci-après la « Photographie PAP ») pour le monde entier et pour une durée de 10 ans. La Photographie PAP est annexée au contrat et en fait partie intégrante.

A cet effet :

- (i) Le PAP cède à titre non exclusif et gratuit à GEDEON le droit de reproduire, adapter et représenter tout ou partie de la Photographie PAP par tout procédé et en tout format afin de les intégrer et de les exploiter au sein des Films.
- (ii) Le PAP concède à titre non exclusif et gratuit à la RMN-GP :
  - le droit d'exposer et de présenter au public en tout ou partie de la Photographie PAP pour les besoins et pendant toute la durée de l'Exposition et de ses éventuelles itinérances (notamment sur tous dispositifs de diffusions dématérialisée présent dans ses emprises : écran, tableaux d'affichage dynamique, etc.) et à cette fin d'effectuer toute reproduction en tout format et sur tout support de tout ou partie de la Photographie PAP ;
  - le droit de reproduire, adapter et représenter tout ou partie de la Photographie PAP par tout procédé et en tout format afin de les intégrer et de les exploiter au sein des Dispositifs Interactifs qui seront présentés dans l'Exposition et ses itinérances ainsi qu'au sein d'applications smartphones non commerciales ;
  - ainsi que le droit de reproduire, adapter et représenter tout ou partie de la Photographie PAP sous toutes formes en tous formats et sur tous supports matériels ou immatériels (notamment plaquettes de présentation, cartons d'invitation, affiches, communiqués et dossiers de presse, brochures, dépliants, newsletters, flyers, rapports d'activité, dossier pédagogique), par tous moyens et par tous procédés de communication au public (notamment publicités, presse, tout moyen de télécommunication ou de câblodistribution y compris par tout réseau et / ou système numérique actuel ou futur y compris par réseaux dits « on line » tels qu'Internet et les réseaux, sociaux (type Instagram, Facebook, Twitter, Dailymotion, ...)) actuels ou futurs dans le cadre de la communication, la promotion et la publicité de l'Exposition, et le cas échéant ses itinérances. Ce droit comprend le droit d'inclure la Photographie PAP dans de courtes œuvres audiovisuelles et/ou multimédia (film, vidéo, vues muséographiques, entretiens, conférences, bandes annonces, applications smartphones...), réalisées et produites pour la RMN-GP et exploitées à des fins non commerciales par la RMN-GP dans le cadre de la promotion et de la communication de l'Exposition et le cas échéant ses itinérances.

Le PAP déclare et garantit à la RMN-GP et à GEDEON être titulaire des droits d'exploitation attachés à la Photographie PAP.

Le PAP a autorisé GEDEON à réaliser une campagne photographique sur le site de Pompéi afin de photographier les fresques ainsi que des fragments de mosaïques de Pompéi du site du Cuneo mais aussi dans d'autres maisons emblématiques du PAP. Les photographies ainsi réalisées seront notamment exploitées pour les besoins de l'Exposition et de ses Itinérances – et de sa promotion ainsi qu'intégrées et exploitées au sein des Films.

Le PAP a également autorisé pour les besoins de l'Exposition et de ses Itinérances, l'utilisation des images et des films réalisés par GEDEON en application de la convention reg .02 du 19.12.2018 passée entre eux.

**4.5** GEDEON et la RMNGP, s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. la mise en œuvre de l'Exposition n'entraînera aucun coût d'aucune sorte à la charge du PAP
2. les droits concédés par le PAP à l'article 4.4 ci-dessus ne peuvent être transférés à des tiers sans l'autorisation préalable du PAP

## **ART. 5 – COPRODUCTION DES FILMS ET DE L'EXPOSITION**

Comme indiqué en préambule, les Films et l'Exposition sont coproduits par GEDEON et la RMN-GP (ci-après les « Coproducteurs »)

### **5.1 Coproduction des Films**

5.1.1 GEDEON apporte à titre non exclusif à la coproduction les éléments produits pour son documentaire Pompéi et nécessaires à la réalisation des Films à savoir notamment :

- Les rushes du documentaire, réalisés par Pierre Stine,
- Les reconstitutions 3D, et notamment celles des maisons fouillées du CUNEO,
- Les images de synthèses et effets spéciaux déjà réalisés pour son documentaire et notamment de l'éruption et ses effets sur Pompéi,
- Les tournages des scènes de fiction de reconstitution

ainsi que tout autre élément déjà existant intégré aux Films soit notamment la Photographie PAP intégrés dans les Films dont les droits lui sont cédés à cet effet en application de l'article 4.4.1 ci-dessus et les prises de vues réalisées lors de la campagne photographique visée à l'article 4.4.2.

5.1.2 GEDEON s'engage à assurer la production exécutive des Films en lien constant avec la RMN-GP (sous-direction du numérique et direction scientifique/ département des expositions) à partir notamment des éléments visés à l'article 5.1.1 et en produisant tout nouveau contenu réalisé spécifiquement pour les Films. En cette qualité, GEDEON garantit la bonne fin de production des Films.

Les Films devront faire l'objet de validations successives par le Président de la RMN-GP, et, scientifiquement, par le PAP en la personne du Commissaire et toute personne de son équipe mandatée. GEDEON tient la RMN-GP régulièrement informée de l'évolution de la production signalant notamment tout obstacle de nature à entraver le bon déroulement. GEDEON informe la RMN-GP et le Commissaire du planning de tournage et de montage afin que ces derniers puissent participer aux étapes de validation et faire des observations en cours de réalisation. GEDEON tient compte des observations éventuellement formulées à tout moment par la RMN-GP et/ou le Commissaire et procède, le cas échéant, aux modifications qui s'imposent pour rendre les Films conforme à ces observations, dans le respect du devis validé par les parties.

GEDEON s'engage à livrer la version achevée et définitive des Films, validée par la RMN-GP et le Commissaire, au plus tard le 15 mars 2020, et dont le contenu est détaillé en annexe A.

5.1.3 En sa qualité de producteur exécutif GEDEON se charge :

- d'obtenir et de régler tous les droits d'auteur et droits voisins attachés aux contenus reproduits et/ou représentés dans les Films (images, œuvres, interprétations, sons, etc...) nécessaires à leur exploitation sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sur le réseau commercial ou non commercial, et notamment au sein de l'Exposition et/ ou de ses itinérances et pour les besoins de leur promotion, ;
- d'acquérir et régler les droits à l'image de toute personne filmée et le cas échéant des droits à l'image des biens ;
- d'obtenir et régler auprès des différents ayants-droit les autorisations de prises de vues ;
- à contracter avec les tiers en son nom propre et être responsable de tous les contrats de travail ou autres qu'il est amené à conclure pour la mise en œuvre de ladite production et du règlement des rémunérations correspondantes.

GEDEON garantit la RMN-GP contre tout trouble, recours et revendication quelconque que pourrait former à un titre quelconque et sur quelque fondement que ce soit, à l'occasion de l'exploitation des Films, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des Films, en ce compris les œuvres ou tous autres éléments qui y sont intégrés (à savoir notamment les auteurs, le réalisateur, les artistes-interprètes, les exécutants y compris les auteurs ou ayants droit d'œuvres préexistantes), les techniciens, les sous-traitants, les prestataires indépendants, etc. au motif notamment que tout ou partie des Films porterait atteinte à l'un de ses droits de propriété intellectuelle ou autre et/ou à toute loi, usage ou réglementation applicable. Il en sera de même pour toute personne physique ou morale qui, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation des Films estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Films ou leur exploitation.

GEDEON garantit également la RMN-GP du paiement de toutes sommes dues à tout tiers au titre de la réalisation et de l'exploitation des Films, en ce compris le PAP.

#### 5.1.4 Financement des Films

Le devis prévisionnel pour la production des Films s'élève à 1 315 882 (un million trois cent quinze mille huit cent quatre-vingt-deux) euros hors taxes. Ce devis comprend notamment, le montant des droits d'auteur et droits voisins, des autorisations de tournage, le coût de production des Films, la rémunération de GEDEON en qualité de producteur exécutif, les primes d'assurance de production, conformément au devis annexé en Annexe E.

Les Coproducteurs participent au financement des Films de la manière suivante :

- apport de la RMN-GP : l'apport de la RMN-GP pour la production des Films, en apport en numéraire, s'élève à 452 882€ HT (quatre cent cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux euros hors taxes);  
Conformément à la lettre accord visée en préambule signée entre GEDEON et la RMN-GP, cette somme est due selon l'échéancier suivant :
  - o 60% soit 271 729,20 € HT ont d'ores et déjà été réglés à GEDEON,
  - o 20% soit 90 576,40 €HT sont dus à la validation définitive des Films
  - o le solde, soit 90 576,40€HT sont dus à l'ouverture de l'Exposition, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les montants restant à régler le seront dans les quarante-cinq jours suivant la date de réception de la facture correspondante émise par GEDEON et déposée sur la plateforme [https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro/](https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/)

- apport de GEDEON : la valorisation de l'apport de GEDEON pour la production des Films s'élève à un montant forfaitaire et définitif de 863 000 € HT (huit cent soixante-trois mille euros hors taxes).

En cas de dépassement du devis prévisionnel, GEDEON prendra seul à sa charge cet éventuel dépassement hors comptes d'exploitation des Films.

#### 5.1.5 Copropriété des Films

Au fur et à mesure de la production des Films et sans préjudice des droits préexistants leur appartenant ou appartenant à des tiers, tous les éléments corporels (notamment rushes, enregistrements sonores et visuels, copies d'exploitation, etc.) et incorporels (notamment droits d'auteur, droits voisins) entrant dans la composition des Films ou réalisés à partir de ces derniers sont la copropriété de la RMN-GP et de GEDEON à hauteur de:

- RMN-GP : 50 % (cinquante pour cent)
- GEDEON : 50 % (cinquante pour cent)

#### 5.1.6 Exploitation des Films

Il est tout d'abord rappelé que l'ensemble des images/rushes issus du film documentaire produit par GEDEON demeure la propriété exclusive de GEDEON.

Seuls les Films produits dans le cadre de l'Exposition, en ce compris les images/rushes des contenus réalisés spécifiquement pour les Films (c'est-à-dire à l'exclusion des rushes issus du film documentaire d'ores et déjà produit par GEDEON ainsi qu'indiqué ci-dessus), sont la copropriété de la RMN-GP et de GEDEON.

Les Films sont destinés à être exploités au sein de l'Exposition et de ses itinérances dans les conditions définies aux présentes.

En conséquence, il est convenu et rappelé entre les Coproducteurs que les comptes d'exploitation des Films sont intégrés aux comptes d'exploitation de l'Exposition.

En aucun cas ces Films ne pourront faire l'objet d'une exploitation autre que celles visées ci-dessus, sauf accord préalable écrit entre les Coproducteurs.

Ainsi, il est entendu entre les Coproducteurs que dans l'hypothèse où tout ou partie des Films devait être exploité indépendamment de l'Exposition, en ce compris ces itinérances, un avenant aux présentes sera établi entre les Coproducteurs afin d'en définir les modalités.

Il est ainsi entendu entre les Coproducteurs que l'exploitation de tout ou partie des Films au sein du catalogue de l'Exposition fera l'objet d'un accord séparé entre les Coproducteurs.

## **5.2 Coproduction de l'Exposition**

5.2.1 La RMN-GP sera en charge des missions et obligations suivantes :

- L'administration contractuelle et financière de l'Exposition ;
- Gestion et pilotage de l'Exposition ;
- Elaboration d'un synopsis de l'Exposition en concertation avec GEDEON et le Commissaire ;
- Validation des Films, et de leur adéquation à la ligne éditoriale que la RMN-GP attache à son image de marque dans les conditions définies à l'article 5.1 ci-dessus ;
- Réalisation des Dispositifs Interactifs dans les conditions définies ci-après à l'article 5.2.2 ;
- Mise à disposition du lieu de l'Exposition ;
- Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition : Suivi de la scénographie (conception, graphisme et signalisation, travaux de réalisation, éclairage, acoustique...) et contractualisation avec le scénographe et les autres concepteurs (concepteur lumière, concepteur audiovisuel, graphiste);
- Installation de l'Exposition : la RMN-GP assurera le montage et le démontage ;
- Mise à disposition des membres de son personnel nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- Mise à disposition, installation et maintenance du matériel (vidéos-projecteurs) nécessaire à l'exploitation des Films au sein de l'Exposition
- Mise à disposition, installation et maintenance du matériel nécessaire à l'exploitation des Dispositifs Interactifs au sein de l'Exposition ;
- Communication de l'Exposition dans les conditions définies ci-après à l'article 9 ci-après ;
- Exploitation de l'Exposition (surveillance, vestiaire, nettoyage, encaissement et comptabilisation des Recettes de l'Exposition telles que définies ci-après à l'article 6.1.3) ;
- L'établissement et le suivi de la liste d'Œuvres avec le PAP ;
- Gestion administrative des Œuvres prêtés par le PAP ;
- Gestion des procédures de sélection du transporteur et du courtier en assurance ;
- Organisation du transport des Œuvres ;

- Recherche des financements extérieurs pour la présentation et la promotion de l'Exposition (mécénat, parrainage ou subvention) et signature et suivi des conventions qui y sont relatives
- Gestion et suivi des éventuelles privatisations de l'Exposition ;
- Programmation culturelle (visites-conférences, audio-guidages, ateliers pédagogiques, conférences, projections dans l'auditorium, etc.) en concertation avec GEDEON et le PAP.

### 5.2.2 Réalisation des Dispositifs Interactifs

La RMN-GP est en charge de la réalisation pour la coproduction de 3 Dispositifs Interactifs tels que décrits à l'article 4 ci-dessus et règle dans un premier temps l'ensemble des frais et droits en découlant : les dépenses correspondantes sont inscrites dans les Dépenses de l'Exposition. Les Dispositifs Interactifs sont destinés à être présentés au sein de l'Exposition et de ses Itinérances.

La RMN-GP est en charge de tous les contrats nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des Dispositifs Interactifs et se charge d'obtenir tous les droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans les conditions définies ci-dessus, à l'exception des visuels dont les droits appartiennent à GEDEON.

A cet effet, GEDEON apporte à titre non exclusif et gracieux à la coproduction les droits d'adaptation de reproduction et de représentation attachés à ses visuels nécessaires à leur intégration et à leur exploitation au sein des Dispositifs Interactifs, en ce compris les droits sur les œuvres qui y sont reproduites et/ou les autorisations au titre du droit à l'image des personnes ou des biens qui y sont représentés, et garantit la RMN-GP contre toute revendication, action ou éviction quelconque relative à ses visuels.

5.2.3 Concernant la gestion des Œuvres prêtés par le PAP il est entendu que la RMN-GP garantira et assurera le transport et la protection des Œuvres prêtées par le PAP dans le respect des conditions suivantes :

- la RMN-GP prendra en charge tous les frais de prêt et de transport ainsi que les frais d'installation des Œuvres, les assurances, les frais liés à la sécurité
- la RMN-GP mettra à disposition les espaces d'exposition en veillant à ce qu'ils soient conformes aux règles de sécurité pour le public et pour les Œuvres ;
- elle garantira la protection de toutes les Œuvres pendant la durée de l'Exposition et des événements connexes, en adoptant toutes les mesures nécessaires à l'ouverture au public et à la réalisation, conformément à la loi et aux règles de l'art. A cet effet, elle prévoira la couverture d'assurance nécessaire des Œuvres, avec une police d'assurance de clou à clou - pour tous les risques, selon les valeurs d'assurance des Œuvres qui seront indiqués par le PAP stipulant une police spéciale avec une compagnie d'assurance primaire choisie en accord avec le PAP qui couvre les risques découlant du transport et du séjour à l'Exposition. La police ci-dessus sera livrée au moins un mois avant le début de l'Exposition pour approbation par le PAP ; la police originale sera livrée avant le transport des Œuvres ;
- elle effectuera, par l'intermédiaire d'une société spécialisée dans le secteur, toutes les opérations d'emballage, de transport aller et retour.



- elle indemniser le PAP de tout dommage aux Œuvres pouvant survenir pendant toute la durée de l'Exposition et de son ouverture au public, ainsi que pendant les opérations d'emballage, de transport aller-retour, de préparation et de démontage de l'Exposition ;
- elle assurera la conservation et l'entretien ordinaire des Œuvres exposées à l'Exposition, en adoptant toutes les activités nécessaires pour assurer la bonne climatisation des espaces d'Exposition ainsi que la sécurité de ceux-ci, avec la charge d'installer tout système d'alarme nécessaire et le système de surveillance vidéo en circuit fermé qui restera sous le contrôle et la gestion exclusifs des équipes de la RMN-GP.

### 5.3. Exploitation autorisée par les Coproducteurs au PAP

Il est précisé que le PAP est autorisé à titre gracieux par les Coproducteurs à présenter au public exclusivement sur le site muséographique du PAP les 9 sujets documentaires de 2'30 minutes chacun (4 sujets Domus 2 ; 4 sujets Domus 3 ; 1 sujet explication vulcanologie) produits pour l'Exposition, à l'exclusion de toute autre utilisation et pour une durée de 10 ans après l'ouverture de l'Exposition. Toute autre exploitation fera l'objet d'un accord séparé.

Le PAP s'engage à respecter les crédits des Films tels que détaillés à l'article 9.2 du présent accord ainsi qu'à mentionner le crédit suivant « *Ce(s) film(s) a(ont) été coproduit(s) par la Réunion des musées nationaux - Grand palais et GEDEON Programmes, en collaboration avec le Parc Archéologique de Pompéi* ».

## **ART. 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Comptes d'exploitation de l'Exposition**

#### 6.1.1 Administration financière

La RMN-GP établit et assure le suivi du budget prévisionnel de l'Exposition.

La RMN-GP établit les comptes de l'Exposition.

Les charges (« Charges ») et les recettes (« Recettes ») entrant dans le compte d'exploitation de l'Exposition sont définies respectivement aux Articles 6.2 - Définition des Charges et 6.3 Définition des Recettes.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'Exposition figure en Annexe C.

Les modalités de répartition du résultat entre les Parties sont définies à l'Article 6.4 - Modalités de partage du résultat.

#### 6.1.2 Dépenses de l'Exposition

Les dépenses suivantes entrent dans le compte d'exploitation de l'Exposition (ci-après désignés « Dépenses ») :

6.1.2.1 Les dépenses avancées par GÉDÉON correspondent à son apport pour la production des Films soit 863 000 € HT (huit cent soixante-trois mille euros hors taxes), représentant 29% du montant total prévisionnel des Dépenses de l'Exposition.

6.1.2.2 Dépenses avancées par la RMN-GP :

- son apport à la coproduction des Films ;
- l'ensemble des frais et droits pour la réalisation des Dispositifs Interactifs;
- la valorisation de la mise à disposition du matériel (vidéos-projecteurs) nécessaire à l'exploitation des Films au sein de l'Exposition;
- la valorisation de la mise à disposition, l'installation et la maintenance du matériel nécessaire à l'exploitation des Dispositifs Interactifs au sein de l'Exposition;
- la rémunération au titre du commissariat dans le respect du programme et du budget prévisionnel (Annexe C) ainsi que des missions définies d'un commun accord pour la préparation de l'Exposition;
- les frais (encadrement, bichonnage, etc.) liés aux prêt des Oeuvres
- les frais d'installation et de maintenance audiovisuelles (en ce compris le grill technique) pris en charge par la RMN-GP ;
- les frais de constat d'état (préparation des formulaires, photographies, rémunération le cas échéant de restaurateurs extérieurs, ... ) ;
- les frais de fabrication et, le cas échéant, de stockage, des caisses ;
- les frais d'emballage/déballage et de transport des Oeuvres ;
- les frais d'installation/désinstallation des œuvres, y compris la prestation d'installateurs extérieurs ;
- les frais de voyage et d'hôtel, ainsi que les per diem des convoyeurs, dans la limite de 2 personnes du PAP ;
- les primes d'assurance des Œuvres
- les honoraires et dépenses de scénographie, comprenant : les travaux de réalisation de la scénographie, les honoraires de l'architecte-scénographe et des autres concepteurs de l'Exposition (concepteur lumière, concepteur audiovisuel, graphiste), les indemnités dues aux concepteurs non retenus, les frais techniques spécifiques, la signalétique et l'éclairage, les frais afférents aux prestations d'un coordonnateur Santé Prévention Sécurité, d'un bureau de contrôle et, le cas échéant, d'un bureau d'études techniques ;
- les frais de personnel et/ou les prestations nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, portique de sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire, nettoyage) ;
- les dépenses liées à la communication et à la promotion de l'Exposition ;
- les charges liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de traduction (documents administratifs, matériels pédagogiques) ;

L'apport total de la RMN-GP a été évalué à un montant prévisionnel de 2 144 984 € HT (deux millions cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes) et représente 71% du montant total prévisionnel des Dépenses de l'Exposition.

En cas de dépassement du montant prévisionnel des Dépenses de l'Exposition de plus de 5% (cinq pour cent), la RMN-GP en informera GEDEON : tout dépassement des Dépenses de l'Exposition sera intégré aux comptes d'exploitation de l'Exposition.

#### 6.1.3 Les Recettes de l'Exposition

Les recettes entrant dans le compte d'exploitation de l'Exposition (ci-après désignées les « **Recettes** ») comprennent :

- les recettes de droit d'entrée ;
- les mécénats, parrainages, subventions diminués de l'équivalent des contreparties accordées en retour par la RMN-GP et des charges afférentes.
- les redevances de locations dans le cadre des privatisations de l'Exposition
- la contribution de GÉDÉON à hauteur de son apport soit 863 000 € HT (huit cent soixante-trois mille euros hors taxes) : la contribution de GEDEON est réglée par compensation avec son apport.

#### 6.1.4 Le Partage du Résultat de l'Exposition

Le résultat de l'Exposition (ci-après désigné « Résultat ») est la différence entre les Recettes telles que définies à l'Article 6.1.3 de la présente convention et les Dépenses de l'Exposition telles que définies à l'Article 6.1.2 ci-dessus. Il est établi par la RMN-GP.

Si le Résultat est déficitaire, la RMN-GP assume la totalité de ce déficit, et il ne sera demandé aucune compensation à GEDEON.

Si le Résultat est bénéficiaire, il sera partagé entre les Coproducteurs à hauteur des apports de chacun.

Sur la base du budget prévisionnel en Annexe C, le Résultat bénéficiaire est partagé entre les Coproducteurs de la façon suivante :

- 71 % pour la RMN-GP
- 29% pour GEDEON

Il est entendu que cette répartition sera actualisée lors de l'établissement des comptes définitifs en fonction du montant total définitif des Dépenses de l'Exposition et de la part réelle de chacun des Coproducteurs à ces Dépenses.

#### 6.1.5 Règlement financier

Au plus tard six mois après la fermeture de l'Exposition, la RMN-GP, en charge d'établir les comptes, adressera à GEDEON:

- le décompte des Dépenses conformément aux dispositions de l'Article 6.1.2 de la présente Convention ;

- le décompte des Recettes encaissées telles que définies à l'article 6.1.3 de la présente Convention.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de l'émission de ces décomptes, la RMN-GP établit et transmet à GEDEON le compte d'exploitation définitif de l'Exposition ainsi que la nouvelle répartition du Résultat si celui-ci est bénéficiaire.

**Ce compte d'exploitation définitif fait apparaître le Résultat de l'Exposition, ainsi que le mouvement de trésorerie à réaliser entre les Coproducteurs le cas échéant.**

**Si un mouvement de trésorerie est à réaliser de la RMN-GP vers GEDEON, ce dernier adressera les titres de recettes à la RMN-GP du montant de ce mouvement.**

Le règlement interviendra sur production du titre et du compte d'exploitation définitif.

Le mode de règlement est le virement bancaire entre Coproducteurs.

Sur la base du compte d'exploitation définitif et le cas échéant, GEDEON établit et adresse à la RmnGP, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, la facture correspondante :

- soit en saisissant directement la facture sur le portail (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/07/AIFE-Fiche-pratique-Saisir-une-facture-2.0.pdf>)
- soit en déposant la facture sous format PDF (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/07/AIFE-Fiche-pratique-D%C3%A9poser-une-facture-2.0.pdf>)
- soit en envoyant ses données sous format EDI directement à partir de son logiciel de facturation vers Chorus.

La RmnGP procède au paiement de la facture dans les quarante-cinq (45) jours suivant leur date de réception par virement bancaire sur le compte de GEDEON. A cet effet GEDEON fournit à la RmnGP un RIB.

## **6.2 Rémunération du PAP**

Au titre des rémunérations dues au PAP En ce qui concerne la rémunération due au PAP, il est établi :

GEDEON en application de leurs précédents accords tels que visés en préambule, en cas de Résultat bénéficiaire tel que défini à l'article 6.1, il est entendu que GEDEON reversera au PAP 50% (cinquante pour cent) des sommes qui lui seront éventuellement versées par la RMN-GP en application de l'article 6.1.4 ci-dessus : ce versement interviendra dans les 60 jours suivant l'envoi du compte d'exploitation définitif visé à l'article 6.1.5, sous réserve d'avoir perçu les sommes dues par la RMN-GP .

GEDEON est seul responsable du versement de cette rémunération au PAP ce que GEDEON garantit à la RMN-GP : en aucun cas, la responsabilité de la RMN-GP ne pourra être engagée ou recherchée à ce titre par le PAP.

Aucune rémunération autres que celles prévues au présent articles 6.2, à l'article 8 ci-après et à l'article 4.1.5 ci-dessus ne sera due au PAP par l'une ou l'autre des autres Parties en application des présentes.

## ART. 7 – ITINERANCES

**7.1** L'Exposition, réalisée en première intention pour sa présentation au Grand Palais, est exportable en vue de futures itinérances (ci-après les « Itinérances »). A cette fin, la RMN-GP, en ce compris ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français, est chargé par la coproduction de l'exploitation des Itinérances en France et à l'étranger. La RMN-GP informera GEDEON ainsi que le PAP préalablement et par écrit avant toute nouvelle commercialisation de l'Exposition au titre des Itinérances par la RMN-GP.

**7.2** Il est entendu entre les Parties que les Itinérances pourront faire l'objet d'une adaptation en fonction de l'espace d'accueil à des conditions à convenir par accord séparé entre les Coproducteurs : tout refus d'adaptation par l'un ou l'autre des Coproducteurs devra être dûment justifié. La reprise de la scénographie existante, des Dispositifs Interactifs et des Œuvres ainsi que l'ensemble des modalités de l'Itinérance seront à négocier au cas par cas, par un contrat spécifique entre la RMN-GP et l'espace d'accueil de l'Itinérance.

**7.3** Dans l'hypothèse d'une Itinérance en France ou à l'international, il est d'ores et déjà entendu que la RMN reversera 50% à GEDEON du montant du *fee net* – tel que défini ci-après - versé par le partenaire ou lieu qui présentera l'Itinérance hors du Grand Palais à la RMN-GP (ou sa filiale concernée).

Au titre des rémunérations dues au PAP par GEDEON au titre de leurs précédents accords tels que visés en préambule, GEDEON se charge et est seul responsable du reversement au PAP, dans les 60 jours suivant la réception par GEDEON des sommes dues par la RMNGP, de 50% (cinquante pour cent) des sommes que GEDEON percevra au titre des Itinérances : en aucun cas la responsabilité de la RMN-GP ne pourra être engagée ou recherchée à ce titre.

Le *fee net* correspond au montant du *fee brut*, déduction faite des frais de commercialisation de l'Exposition par la RMN-GP s'élevant à 30% (trente pour cent) du montant du *fee brut*.

Il est cependant entendu que GEDEON percevra 10% de ces 30% du montant du *fee brut* dédié aux frais de commercialisation dans le cas où le partenaire aura été présenté par GEDEON et les négociations menées conjointement par la RMN-GP et GEDEON.

Ces 30 % comprennent les commissions des éventuels sous-agents de la RMN-GP.

Le *Fee brut* comprend les droits d'exploitation sur les Films, les Dispositifs Interactifs, la conception scénographique, la conception graphique, la conception technique audiovisuelle et les textes de présentation contenus dans l'Exposition. Ne seront pas compris dans le *fee brut* tout coût

lié à l'adaptation éventuelle des Films et/ou de la scénographie et/ou toutes prestations effectuées par la RMN-GP ou sa filiale visant à assurer la mise en œuvre de l'Itinérance (notamment transport, assurance, installation, mise à disposition du matériel audiovisuel), qui seront facturés séparément par la RMN-GP.

## **ART. 8 PROJETS ANNEXES LIES A L'EXPOSITION**

### **8.1 Le Catalogue et produits dérivés**

Un catalogue de l'Exposition pourra être édité par la RMN-GP, seule ou en coédition/partenariat avec des tiers, à l'occasion de la présentation de l'Exposition à Paris (ci-après le « Catalogue »), ainsi que des produits dérivés de l'Exposition tels que cartes postales, papeterie etc. La RMN-GP seule en assumera toutes les dépenses et en percevra toutes les recettes.

La RMN GP s'engage à donner à GEDEON et au PAP 20 (vingt) exemplaires du Catalogue à titre gracieux.

La RMN-GP fera ses meilleurs efforts pour mettre en vente les DVD du film TV « Pompéi » édités par GEDEON dans la boutique de l'Exposition. GEDEON s'engage par ailleurs à donner à la RMN-GP 5 DVD à titre gracieux.

### **8.2 Le(s) projet(s) de réalité virtuelle**

Au-delà de l'Exposition elle-même, la RMN-GP et GEDEON souhaitent réaliser une/des installation(s) de médiation en réalité virtuelle au sein de l'Exposition. Le PAP donne son accord pour que les projets de réalité virtuelle existent et qu'ils soient présentés à la Commission Européenne.

Les conditions contractuelles de mise en place de ces projets de réalité virtuelle feront l'objet d'un accord séparé entre les Coproducteurs.

### **8.3 Autres projets**

Les Parties s'accordent sur le fait que d'autres projets, autres que ceux détaillés dans le présent article, pourront être menés autour de l'Exposition. Chacun de ces projets donnera lieu à un accord séparé entre les Coproducteurs

## **ART. 9 - COMMUNICATION**

### **9.1 Crédits de l'Exposition**

La mention suivante est utilisée à l'entrée de l'Exposition, dans tous les documents d'information, de communication ou de promotion, quel qu'en soit le support, et dans toute publication, en relation avec l'Exposition :

*« Cette exposition est organisée par la Réunion des musées nationaux - Grand Palais et GEDEON Programmes, en collaboration avec le Parc archéologique de Pompéi »*

suivie, le cas échéant, de la mention du (des) co-organisateur(s), suivie des logotypes des Parties et, le cas échéant, du (des) co-organisateur(s),  
suivie de la mention et des logotypes du (des) mécène(s) et/ou parrain(s),  
suivie éventuellement de la mention et/ou logotypes des partenaires média.

En cas d'impossibilité matérielle de faire figurer la mention ci-dessous sur les documents promotionnels et notamment pour des raisons de lisibilité, seuls les trois logotypes du PAP, de GEDEON et de la RMN-GP seront apposés sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments, dans des caractères équivalents et sur la même ligne.

## **9.2 Crédits des Films contenus dans l'Exposition**

Dans l'Exposition, la RMN-GP s'engage à prévoir un espace dédié aux crédits des Films mentionnant les réalisateurs, auteurs, compositeurs et toute autre personne physique ou morale ayant participé artistiquement à la conception et/ou à la réalisation des Films.

## **9.3 Plan de communication et promotion autour de l'Exposition**

La RMN-GP est chargée de l'ensemble de la communication de l'Exposition. A ce titre, la RMN-GP:

- conçoit, en concertation avec le PAP et GEDEON, et fabrique les documents de communication (dossier de presse, etc.) et de promotion (affiches, cartes publicitaires de l'Exposition) ;
- assure les relations avec les médias: rédaction du communiqué de presse, constitution du dossier de presse, organisation d'un vernissage de presse, fourniture de visuels à la presse ;
- assure les achats d'espaces publicitaires en ligne et hors ligne
- conçoit et réalise des applications smartphones non commerciales en lien avec l'Exposition
- conçoit les partenariats médias de l'Exposition

La RMN-GP tiendra informé le PAP et GEDEON du plan de communication et communiquera aux autres Parties 30 exemplaires chacun du dossier de presse, du communiqué de presse et de l'affiche dédiés à l'Exposition.

Pendant toute la durée de protection par le droit d'auteur d'après les lois françaises et étrangères ainsi que les conventions internationales actuelles et futures, le PAP et GEDEON sont autorisés à relayer le matériel de promotion mentionné ci-dessus – à l'exclusion des applications smartphones – sur l'ensemble de leurs canaux de distribution exclusivement afin de communiquer sur l'Exposition, ou à faire la promotion de l'Exposition sous réserve d'en informer préalablement la RMN-GP.

Les relations presse seront menées par la RMN-GP qui tiendra informée en temps réel le PAP et son attaché de presse ainsi que GEDEON.

Gédéon et le PAP s'engagent à informer la RMN-GP de toute prise de contact direct de journalistes ou de tout organe de presse concernant l'Exposition, afin que le service presse de la RMN-GP puisse assurer une centralisation et une coordination efficace de la promotion presse de

l'Exposition. En conséquence la RMN-GP sera seule en charge de la fourniture de visuels à la presse.

La RMN-GP s'engage particulièrement à présenter et valoriser l'Exposition auprès de ses différents publics dans ses programmes, sur son site internet et sur ses réseaux sociaux.

Les supports de communication sont créés par la RMN-GP en lien avec le PAP et GEDEON.

Le projet d'affiche de l'Exposition devra être validé par le PAP et GEDEON, en revanche, ses déclinaisons ne feront pas l'objet de validation. Tout acte de promotion (dossier de presse, communiqué de presse etc...) devra être validé en amont par le PAP et GEDEON.

#### **9.4 Vernissage**

Des « previews » jauge réduite sont prévues le 28, 29 et 30 juin 2020. Le PAP et GEDEON sont associés à leur déroulé et auront la possibilité d'envoyer à la RMN-GP une liste de 80 invités au total, quantités qu'ils se répartiront en fonction de leurs besoins. Les invitations sont nominatives et valables pour deux personnes.

Les frais techniques occasionnés par cette manifestation seront dans un premier temps à la charge de la RMN-GP puis intégrés dans les Dépenses de l'Exposition.

Les puissances invitantes au vernissage seront conjointement la RMN-GP et GEDEON, en présence du PAP.

La liste des invités pour l'inauguration est établie par la RMN-GP. A cette fin, GEDEON et le PAP communiquent à la RMN-GP selon la matrice Excel fournie par la RMN-GP, au moins un (1) mois avant la date d'inauguration de l'Exposition, la liste et les coordonnées de ses invités.

La RMN-GP envoie l'ensemble des cartons d'invitation sous forme dématérialisée aux vernissages.

#### **9.5 Laissez-passer**

De plus, la RMN-GP devra fournir 200 laissez-passer pour deux personnes à l'Exposition aux deux autres Parties au présent contrat, qui se les répartiront en fonction de leurs besoins.

**9.6** Pour les besoins de la communication et de la promotion de l'Exposition et de ses Itinérances ainsi qu'à des fins d'archivage et de pédagogie, GEDEON autorise à titre gracieux, pour le monde entier, la RMN-GP à reproduire et représenter tout ou partie des visuels réalisés à l'occasion de la campagne photographique visée à l'article 4.3 sur tout support matériel ou immatériel (notamment plaquettes de présentation, cartons d'invitation, affiches, communiqués et dossiers de presse, brochures, dépliants, newsletters, flyers, rapports d'activité, dossier pédagogique), par tous moyens et par tous procédés (notamment publicités, presse, internet et réseaux sociaux) et comprend le droit d'inclure tout ou partie des visuels dans des œuvres audiovisuelles et/ou multimédia (bandes annonces, courtes vidéos, applications smartphones gratuites...) réalisées et/ou produites par un tiers et/ou par la RMN-GP et exploitées à des fins non commerciales par la RMN-GP pour une durée de 10 ans à compter de l'ouverture de l'Exposition, renouvelables le cas échéant par écrit.



La RMN-GP peut également autoriser tout mécène ou parrain ou tout autre partenaire de l'Exposition, et le cas échéant, de ses Itinérances, et de la RMN-GP à exploiter un ou plusieurs des visuels visés ci-dessus dans le cadre et pour les stricts besoins d'information, de communication, de promotion et de publicité en rapport avec l'Exposition et de ses Itinérances mais en aucun cas à des fins de promotion ou de publicité des produits ou services de ces personnes.

GEDEON déclare et garantit à la RMN-GP être titulaire des droits d'exploitation attachés à ces visuels et garantit la RMN-GP et GEDEON contre toute action, recours ou revendication à ce titre.

Il est également rappelé entre les coproducteurs que la RMN-GP est autorisée à titre gracieux par la coproduction à reproduire et représenter des extraits ou images tirées des Films pour les usages et dans les conditions visées au présent article 9.3.

**9.7** La RMN-GP ou tout tiers autorisé par la RMN-GP (télévision, partenariat, presse) pourra photographier et/ou filmer les Œuvres exposées en vue de la stricte communication et de la promotion non commerciale de l'Exposition.

#### **ART.10 – DUREE – ANNULATION - RESILIATION**

**10.1** Le présent accord entre en vigueur avec effet rétroactif au 19 septembre 2019 jusqu'à la fin de l'exploitation de l'Exposition, en ce compris ses Itinérances, et de ses dérivés et en tout état de cause pour une durée minimum de 10 ans.

**10.2** Dans l'hypothèse où pour quelque cause que ce soit, le PAP annulait le prêt de tout ou partie des Œuvres avant l'ouverture de l'Exposition, le PAP remboursera intégralement la RMN-GP des frais qu'elle aura engagés à cette date au titre du prêt de ces Œuvres (et notamment frais de transport, d'encadrement, bichonnage).

**10.3** Sauf cas de force majeure, La résiliation anticipée du présent Contrat pourra intervenir de plein droit à tout moment, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations substantielles définies dans le cadre des présentes, à laquelle elle n'aura pas apporté remède dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer les autres Parties.

**10.4** Toute obligation qui soit expressément, soit de par sa nature même, doit demeurer en vigueur après l'issue de la présente convention pour quelque cause que ce soit, continue à produire ses effets selon ses termes. En particulier, la cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit ne peut avoir pour effet de remettre en cause les cessions de droits opérées au bénéfice de la RMN-GP.

#### **ART. 11 – FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, qui empêcherait l'une des Parties d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles, la présente convention sera suspendue en ses stipulations qui concernent l'obligation en cause et seulement celle-ci. Si l'événement de force majeure ne fait plus obstacle, l'exécution de l'obligation suspendue sera reprise sans délais. Il est cependant entendu que si l'évènement de force majeure devait faire obstacle à l'exécution de l'obligation pendant plus de 30 jours, les autres Parties pourront résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Partie subissant ledit événement s'engage à informer les autres dans les plus brefs délais de la survenance de l'événement et de son évolution.

En cas de résiliation de la présente convention due à la survenance d'un cas de force majeure, les Parties s'engagent à convenir d'un juste règlement entre elles des frais déjà engagés à cette date.

Il est entendu entre les Parties qu'est considéré comme imprévisible au sens du présent article un évènement qui excède les prévisions raisonnables compte tenu de l'état des connaissances au jour de la signature du présent contrat.

## **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations en lien avec l'Exposition dont elle aura connaissance, à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité de l'autre Partie, et ce, jusqu'à l'issue du Contrat.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chaque Partie celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels, pendant la durée du Contrat, et deux ans après sa terminaison.

De la même façon, les Parties sont tenues au secret professionnel en ce qui concerne le Contrat qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation fiscale ou légale).

Les Parties se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

## **ART. 13 – LOI APPLICABLE, TRIBUNAUX COMPETENTS ET EXECUTION DU CONTRAT**

**13.1** Les Parties s'engagent à régler d'un commun accord tout différend découlant de la présente Convention.

**13.2** La présente convention été rédigée en langue française et en langue italienne. En cas de entre la version française et la version italienne, les Parties s'engagent à essayer de trouver un accord amiable en se référant à l'intention commune des Parties au moment de la signature du présent contrat.

En l'absence d'accord sur eventuales litiges qui pourraient survenir, la législation française s'appliquera à leur règlement et le for compétent sera celui de Paris dans le cas où le litige serait promu entre Gedeon et RMN GP et les législations italienne et italienne et le tribunal compétent est celui de Naples dans le cas où le litige est partè avec et / ou par le Parc.

13.3 Le PAP informe les Parties que pour l'exécution du présent contrat, Annamaria Mauro est la personne à contacter pour le PAP.

Gédéon informe les Parties que Stéphane MILLIERE est responsable de l'exécution du présent contrat au sein de GEDEON.

La RMN-GP informe les Parties que Roei AMIT est responsable de l'exécution du présent contrat au sein de la RMN-GP.

#### **ART. 14 – TRAITEMENT DES DONNEES**

Les données personnelles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 de l'UE et seront utilisées exclusivement pour leur gestion et traitées - de la manière et dans les limites nécessaires pour atteindre cet objectif - par les Parties et les personnes désignées aux fins et responsables du traitement.

#### **ARTICLE 15 – CESSION**

La RMN-GP projette la création d'une filiale au sens de l'article L.233-1 du Code du commerce chargée de produire, exploiter et de diffuser des expositions à dominante numérique (ci-après provisoirement dénommée « Imersio ») : la création d'Imersio est prévue au premier semestre 2020. Lorsque Imersio sera créée, il est convenu entre les Parties que la RMN-GP pourra transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes à Imersio, qui se substituera alors à la RMN-GP dans tout ou partie desdits droits et obligations.

#### **ART. 16 - DISPOSITIONS GENERALES**

##### **16.1 Intégralité**

La présente convention, son préambule et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et tous autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant sont expressément annulés.

Toutes les modifications et tous les ajouts à la présente convention doivent être faits par écrit et signés par les Parties.

##### **16.2 Nullité partielle**

Dans le cas où l'une ou plusieurs des stipulations de la présente convention serait déclarée nulle ou sans effet par jugement définitif d'une juridiction compétente, les autres stipulations n'en seront pas affectées et les Parties remplaceront la ou les stipulations par une stipulation valide et conforme aux dispositions légales dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat escompté par les Parties.

### 16.3 Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe A : Liste des Films
- Annexe B : Photographie PAP
- Annexe C : Fiche financière prévisionnelle de l'Exposition
- Annexe D : Liste des Œuvres prêtées par le PAP
- Annexe E : Devis prévisionnel pour la production des Films
- Annexe F : Commissariat d'exposition

Lu, approuvé et signé,

En 6 exemplaires originaux, 3 en version française et 3 en version italienne,

Pompéi, le

Pour GEDEON

P/O



155, rue de Charonne - 75011 Paris  
Tél. : 01 55 25 59 59 - Fax : 01 55 25 69 02  
[www.gedeonprogrammes.com](http://www.gedeonprogrammes.com)  
RCS Paris : B 383 894 052

Pour le PAP



Pour la RMN-GP



## ANNEXE A

### LISTE DES FILMS

#### AV1. PROJECTION MUR DU FOND DU SH :

Perspective d'une rue de Pompéi, époque contemporaine

#### AV2. PROJECTION MUR DE SORTIE DU SH :

Perspective d'une rue de Pompéi, époque antique

### CORSO

#### AV3. CORSO (RUE CENTRALE), PARTIE I (ANTIQUE) 1

**Projections :** Façades évolutives de la rue antique avec silhouettes évoquant les scènes de vie pompéienne antiques – 2'30''

#### AV4. CORSO (RUE CENTRALE), PARTIE I (ANTIQUE) 2 (contenus différents)

**Projections :** Façades évolutives de la rue antique avec silhouettes évoquant les scènes de vie pompéienne antiques – 2'30''

#### AV5. CORSO (RUE CENTRALE), PARTIE II (CONTEMPORAINE) 1

**Projections :** Façades de la rue contemporaine (ruines) avec scènes de vie actuelles (touristes et archéologues) – 2'30''

#### AV6. CORSO (RUE CENTRALE), PARTIE II (CONTEMPORAINE) 2 (contenu différent)

**Projections :** Façades de la rue contemporaine (ruines) avec scènes de vie actuelles (touristes et archéologues) – 2'30''

### VESUVE

#### AV7. LE VESUVE : CALME PENDANT 28', PUIS ERUPTION – 30'

28' de projection composée de 2 images : la ville en amorce et le volcan en arrière-plan.

2' d'éruption (zone volcan centrale et propagation dans la rue centrale)

#### AV8. FILM DOCUMENTAIRE EXPLICATIF SUR L'ERUPTION, 2'30'' (Emplacement : Vésuve)

### DOMUS I

AV9. INTRODUCTION GENERALE POMPEI (Projection en triptyque d'un film d'introduction sur Pompéi avec commentaire) de 5'

### DOMUS II : LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

AV10. Projection murale centrale : **FILM « LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU CUNEO » ECHELLE 1 – 2’30’’**

Films documentaires (écrans) :

AV11. **DOCUMENTAIRE 1 : L’HISTORIQUE DES FOUILLES JUSQU’AU FOUILLES RECENTES – 2’30’’**

AV12. **DOCUMENTAIRE 2 : LE TRAVAIL ANTHROPOLOGIQUE ET LA TECHNIQUE DE MOULAGE DES CORPS – 2’30’’**

AV13. **DOCUMENTAIRE 3 : LE TRAVAIL DES ARCHEOLOGUES – 2’30’’**

AV14. **DOCUMENTAIRE 4 : LE TRAVAIL DE RESTAURATION DE LA MOSAÏQUE, LES TECHNIQUES DE CONSERVATION DES FRESQUES – 2’30’’**

**DOMUS III L’INTERPRETATION DES DECOUVERTES**

AV15. Projection sur le podium : **FILM DE DECOUVERTE PROGRESSIVE DU CHANTIER DE FOUILLES EN VUE ZENITHALE A PARTIR DE LA PHOTOGRAMMETRIE ET RECONSTITUTION DES MURS D’UNE MAISON – 2’30’’**

AV16. Projection sur mur du fond : **VISITE D’UNE MAISON RECONSTITUEE – 2’30’’**

Films documentaires (écrans) :

AV17. **DOCUMENTAIRE 1 : LA PEINTURE – 2’30’’**

AV18. **DOCUMENTAIRE 2 : LES INSCRIPTIONS SUR LES MURS, LE CHANGEMENT DE DATE DE L’ERUPTION – 2’30’’**

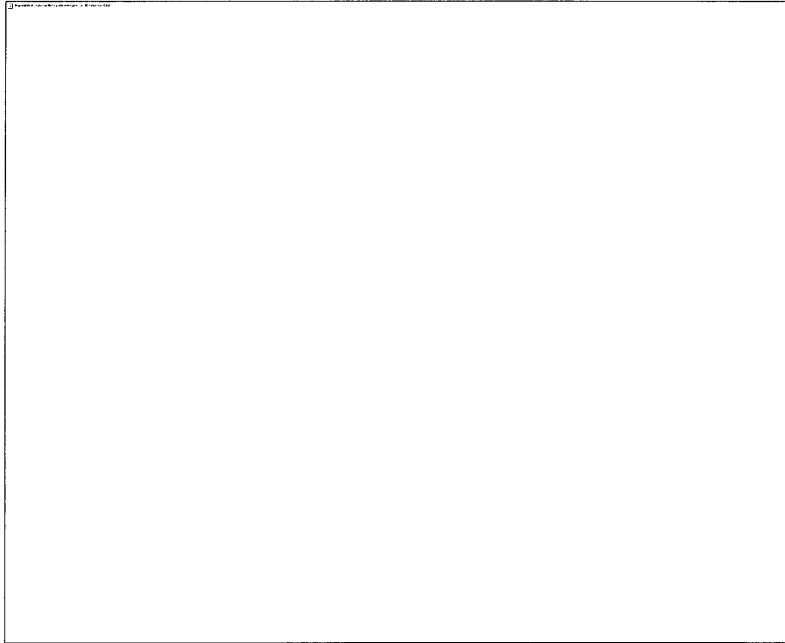
AV19. **DOCUMENTAIRE 3 : FOCUS SUR LA MOSAÏQUE D’ORION – 2’30’’**

AV20. **DOCUMENTAIRE 4 : LA NOURRITURE A POMPEI – 2’30’’**

**DOMUS IV**

AV21. **KALEIDOSCOPE DE FRESQUES** (Projection sur 3 murs des plus belles fresques de Pompéi à partir de photos ultraHD) – 10’

**ANNEXE B**  
**PHOTOGRAPHIE PAP**



**ANNEXE C**

**FICHE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE DE L'EXPOSITION**



**ANNEXE D**

**LISTE DES OEUVRES PRÊTÉES PAR LE PAP.**

**ANNEXE E**

**DEVIS PRÉVISIONNEL POUR LA PRODUCTION DES FILMS**

## ANNEXE F

### COMMISSARIAT D'EXPOSITION

Le présent document concerne les expositions (ci-après désignée(s) « **Exposition(s)** ») organisées et présentées par la Réunion des musées nationaux (ci-après désignée « **RMN-GP** ») au Grand Palais (ci-après désignées « **GP** »).

La RMN-GP désigne le commissaire de l'Exposition ou, le cas échéant et en cas de pluralité de commissaires, le commissaire général de l'Exposition.

Le présent document a pour objet de définir la mission du commissaire de l'Exposition ou, le cas échéant, du commissaire général de l'Exposition.

La RMN-GP est responsable de la production de l'Exposition.

Le commissaire de l'Exposition a la responsabilité scientifique du propos de l'Exposition.

Il intervient à toutes les phases du projet pour lui donner corps et en assurer le respect.

L'ensemble de sa mission s'inscrit dans ce cadre et notamment :

- la composition d'un comité scientifique éventuel,
  - la rédaction et/ou la validation du synopsis de l'Exposition,
  - l'établissement et/ou la validation du scénario général et du parcours global de l'Exposition,
  - la conception et/ou la validation des contenus audiovisuels qui la compose
  - le cas échéant, le choix des œuvres complémentaires qui seraient présentées,
- l'ensemble de ces missions dans le respect du descriptif général qu'il aura établi ;
- la validation de l'intégration de ces éléments dans un parcours scénographique, ainsi que dans l'ouvrage et/ou de toute publication qui sera éditée par la RMN-GP en relation avec l'Exposition.

Il assume également la responsabilité et la valorisation du propos scientifique auprès des tiers : promotion auprès de la presse écrite et des médias audiovisuels, milieu scientifique, opinion publique, recherche de financements extérieurs, relations publiques et contreparties mécènes et partenaires.

Le commissaire général a en outre la responsabilité de désigner un ou des commissaires associés ou toute personne habilitée à le représenter dans l'exercice de ses missions, d'encadrer ce(s) dernier(s) et de coordonner leur travail.

Le terme « **Commissaire** » est ci-après utilisé de manière générique pour désigner le commissaire de l'Exposition ou le commissaire général de l'Exposition.

En cas de coorganisation ou de coproduction de l'Exposition avec un(des) partenaire(s) tiers, le Commissaire accomplit sa mission en étroite collaboration avec le(s) commissaire(s) désigné(s) par le(s)dit(s) partenaire(s).

---

## **Rétro- planning**

J =

Inauguration **LANCEMENT DU PROJET**

- J-8 mois
- L'Exposition ayant été programmée par la Réunion des musées nationaux, le Commissaire transmet au département des expositions de la RMN-GP :
    - un descriptif précis de son projet scientifique, de ses objectifs culturels et du projet pédagogique l'accompagnant, ainsi que des premières idées de titre qui seront validées ultérieurement en commun accord avec la Direction de la communication de la RMN-GP ;
    - le cas échéant et si cette hypothèse était retenue, la liste idéale des œuvres qui seraient présentées, en précisant leurs dimensions, leurs lieux de conservation et leurs valeurs estimées ;
    - les reproductions, à titre documentaire, de ces œuvres.
  - Le Commissaire s'associe à la RMN-GP dans la recherche de partenaires coorganisateurs ou coproducteurs de l'Exposition.
  - Le Commissaire communique à la Direction de la communication de la RMN-GP les éléments nécessaires à la conception d'un dossier de préfiguration pour les mécènes et partenaires potentiels (textes, articulation de l'Exposition, images).

---

**LE CAS ECHEANT, SI L'HYPOTHESE D'UNE PRESENTATION  
D'ŒUVRES PHYSIQUES EST CONFIRMEE : PRÊTS ET LISTE  
D'ŒUVRES**

- 
- De J – 8 mois
- Le Commissaire établit la liste des œuvres qui seront présentées dans l'exposition, et s'assure de leur disponibilité pour l'exposition.
  - Il transmet à la Rmn-GP les conditions de présentation et de conservation de ces œuvres.
- 

### **MISSIONS**

- Le Commissaire et la Rmn-GP établissent d'un commun accord un programme prévisionnel des missions nécessaires à la préparation de l'Exposition.
- Le budget des missions est fixé par la RMN-GP.

Les missions du Commissaire sont prises en charge au réel par la RMN-GP selon ses procédures internes habituelles. Ces missions doivent être effectuées autant que possible en même temps que des convoiements d'œuvres. Les billets d'avion, train et hébergements sont habituellement réservés et réglés directement par la RMN. Les frais de restauration et autres frais courants nécessaires à la réalisation des missions seront remboursés par la RMN sur présentation de justificatifs correspondants dans la limite de dépenses raisonnables et selon des tarifs comparables à ceux appliqués par le Ministère des affaires étrangères de la République française pour le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de ses agents

---

### **MUSÉOGRAPHIE**

- J – 8 mois
- Le Commissaire collabore à la conception du projet scénographique avec le scénographe et la RMN-GP. A ce titre, il participe, en tant que de besoin, à toutes les réunions nécessaires et est associé à la validation des phases esquisse, APS ( avant-projet sommaire ) et APD ( avant-projet détaillé ).
  - Le cas échéant et si l'hypothèse d'une présentation d'œuvres physiques était confirmée, le Commissaire fait des préconisations quant aux mesures de sécurité et de conservation à prévoir pour les œuvres ( positionnement, mise à distance, alarme, régulateurs climatiques, éclairage, etc.).

---

---

## PÉDAGOGIE

- J – 4 mois
- Le volume (nombre de textes, nombre de signes) des éléments pédagogiques et leur emplacement dans les plans muséaux sont définis d'un commun accord par le Commissaire, la RMN-GP et le scénographe.
- J – 3 mois
- Si des audioguides sont prévus, le Commissaire collabore avec la société éditrice : relecture des textes en vue de leur enregistrement. Les textes doivent avoir été expressément approuvés par le Commissaire avant tout enregistrement.
  - Les textes des éléments pédagogiques (panneaux, cartels, citations, etc.) sont rédigés par le Commissaire dans une perspective pédagogique pour l'ensemble des publics.
  - Dans un souci de lisibilité et de cohérence esthétique avec la muséographie, la maquette (police, typographie, taille, support, couleur(s), etc.) des éléments pédagogiques proposée par le scénographe est validée par la RMN-GP en accord avec le Commissaire.
- J – 2 mois
- Le Commissaire transmet à la RMN-GP les textes pédagogiques. La RMN-GP les valide après, le cas échéant, avoir fait effectuer des modifications.  
Les traductions éventuelles de ces textes, réalisées par la RMN-GP, sont validées par le Commissaire.

---

## LE CAS ECHEANT, SI L'HYPOTHESE D'UNE PRESENTATION D'ŒUVRES PHYSIQUES EST CONFIRMEE : EXAMEN, MANIPULATION ET INSTALLATION DES ŒUVRES

- Le Commissaire ou son représentant participe avec la RMN-GP et l'équipe de transporteurs :
  - J – 10 semaines - aux réunions consacrées au transport aller et au montage des œuvres ;
  - 1 mois avant fin Exposition - aux réunions consacrées au démontage et au transport retour des œuvres.

- 
- J – 3 semaines
- La RMN-GP prépare, pour chaque œuvre, un formulaire de constat d'état accompagné d'une photographie de l'œuvre.  
Il est convenu d'un commun accord entre la RMN-GP et le Commissaire à qui incombe la responsabilité d'examiner les œuvres et d'établir les constats d'état, à l'arrivée et au départ des œuvres.  
  
Le Commissaire ou son représentant dirige (choix des emplacements) et supervise l'installation des œuvres, en présence des convoyeurs.  
  
Le Commissaire ou son représentant dirige et supervise la désinstallation des œuvres, en présence des convoyeurs.  
  
Le Commissaire ou son représentant est présent et sa disponibilité est totale durant les opérations de déballage, d'installation, de désinstallation et de remballage des œuvres. Il s'assure de l'aide d'une équipe de personnes compétentes afin, le cas échéant, de l'assister ou de se substituer à lui en cas d'indisponibilité de sa part.
- Pendant toute la durée de l'Exposition, le Commissaire, ou une personne notoirement compétente choisie par lui, est disponible pour vérifier régulièrement l'état des œuvres et intervenir en cas de besoin.
- 

## **MÉCÉNAT, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

### **Mécénat**

- J – 8 mois
- Le Commissaire remet à la Direction de la communication, des relations extérieures et du mécénat de la RMN-GP, un argumentaire scientifique afin qu'elle se charge de la promotion de l'Exposition. Il valide le dossier photographique qui sera établi par Gédéon Programmes en accord avec la Rmn-GP pour illustrer l'ensemble de la communication de l'Exposition. GEDEON et le PAP devront également obtenir une copie de cette revue de presse.
- J – 8 mois à  
J – 6 mois
- Le Commissaire, au titre de sa responsabilité scientifique, accompagne la RMN-GP/Direction de la communication, des relations extérieures et du mécénat dans la recherche de mécènes puis dans ses relations avec les mécènes soutenant l'Exposition, en participant si nécessaire à des entretiens et rendez-vous avec les décideurs des entreprises approchées.

### **Communication**

- 
- J – 6 mois à J – 3 mois
- La RMN-GP choisit le titre et le cas échéant le sous-titre de l'Exposition, ainsi que le(s) visuel(s) pour la communication et la promotion de l'Exposition, sur proposition et suggestion du Commissaire. La décision finale appartient à la RMN-GP.

En règle générale, le visuel doit être commun aux affiches, cartons d'invitation et à la couverture du catalogue de l'Exposition.

- J – 6 mois
- Le Commissaire remet à la RMN-GP un canevas de communiqué de presse. Le communiqué de presse définitif est approuvé par le Commissaire avant sa divulgation.

Le service de la communication de la RMN-GP prépare avec le Commissaire le dossier de presse de l'Exposition.

- J – 3 mois à J – 2 mois
- Le Commissaire est l'interlocuteur de la presse pour la promotion et la valorisation de l'Exposition. A ce titre, il répond favorablement aux sollicitations émanant du service de la communication de la RMN-GP et aménage son emploi du temps afin d'être disponible pour tout interview, entretien, reportage relatifs à l'Exposition. Le Commissaire informe au préalable le service de la communication de la RMN-GP de tout contact qu'il établit directement avec des journalistes ; le service de la communication de la RMN-GP le tient régulièrement informé de son action auprès des journalistes.

- Le service de la communication de la RMN-GP porte à la connaissance du Commissaire tous les articles importants sur l'Exposition parus dans la presse nationale et, dans la mesure du possible, internationale, ainsi que les chroniques radiodiffusées ou télévisées. Après la fin de l'Exposition, le service de la communication de la RMN-GP fournit au Commissaire une revue de presse complète des articles parus relatifs à l'Exposition.

### **Relations publiques**

- Le Commissaire se rend, dans la mesure du possible, disponible pour guider des visiteurs importants dans l'Exposition à la demande de la RMN-GP et des mécènes et partenaires de l'Exposition.

---

## **PRODUITS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIAS**



---

### **Produits offline ou online produits par la RMN-GP en relation avec l'Exposition**

A la demande du département multimédia/audiovisuel de la RMN-GP, le Commissaire collabore à la réalisation de ces produits. Le cas échéant et si nécessaire, un contrat est passé entre le Commissaire et la RMN-GP.

---

### **SUIVI DE L'EXPOSITION**

- Durant l'Exposition, la RMN-GP envoie régulièrement au Commissaire, comme à GEDEON, les chiffres de la fréquentation de l'Exposition.

**DEVIS PREVISIONNEL****EXPOSITION POMPEI GRAND PALAIS**

Société GEDEON Programmes  
Format : expo  
Version : Française

Réalisation: Olivier BRUNET  
Producteur : Agnès Garaudel  
06-juin-19

| RECAPITULATIF (en euros)                        | Qté | Coût  | Unité | Total €        | Total France   | Total Etranger |
|---|-----|-------|-------|----------------|----------------|----------------|
| 1 - Droits artistiques                          |     |       |       | 42 200         | 42 200         | -              |
| 2 - Personnel                                   |     |       |       | 113 138        | 113 138        | -              |
| 3 - Interprétation                              |     |       |       | 4 975          | 4 975          | -              |
| 4 - Charges sociales                            |     |       |       | 52 428         | 52 428         | -              |
| 5 - Décors et costumes                          |     |       |       | 8 000          | 8 000          | -              |
| 6 - Transport / Régie                           |     |       |       | 13 980         | 4 050          | 9 910          |
| 7 - Tournage                                    |     |       |       | 2 300          | 2 300          | -              |
| 8 - Post Production Pellicules Laboratoire      |     |       |       | 153 700        | 77 700         | 76 000         |
| 9 - Assurances et Divers                        |     |       |       | 8 314          | 8 314          | -              |
| <b>TOTAL COUT DIRECT (hors permanents prod)</b> |     |       |       | <b>399 015</b> | <b>313 105</b> | <b>85 910</b>  |
| Frais généraux (hors frais fi)                  |     | 12%   |       | 47 882         | 47 882         |                |
| Frais financiers                                |     | 1,50% |       | 5 885          | 5 885          |                |
| <b>COUT TOTAL</b>                               |     |       |       | <b>452 882</b> | <b>366 972</b> | <b>85 910</b>  |













| DEVIS DETAILLE (en euros)   | Qté   | Coût   | Unité     | Total €        | Total France   | Total Etranger |
|---|-------|--------|-----------|----------------|----------------|----------------|
| <b>1 - DROITS ARTISTIQUES</b>   |       |        |           |                |                |                |
| Droits d'auteur-réalisateur   | 1     | 13 200 | 1 forfait | 13 200         | 13 200         |                |
| Cession droits archives Pompei  | 1     | 3 000  | 1 forfait | 3 000          | 3 000          |                |
| Auteur 4 films docu maison 2 et 4 films docu maison 3                     | 1     | 1 000  | 8 unités  | 8 000          | 8 000          |                |
| Composition musique 5 thèmes originaux et sons ambiance                   | 1     | 10 000 | 1 forfait | 10 000         | 10 000         |                |
| Traducteur italien > français   | 1     | 5 000  | 1 forfait | 5 000          | 5 000          |                |
| Traduction français anglais   | 1     | 3 000  | 1 forfait | 3 000          | 3 000          |                |
| <b>1 - TOTAL DROITS ARTISTIQUES</b>                                       |       |        |           | <b>42 200</b>  | <b>42 200</b>  | -              |
| <b>2 - PERSONNEL</b>  |       |        |           |                |                |                |
| Producteur executif   | 1     | 325    | 100 jours | 32 500         | 32 500         |                |
| Directeur de production   | 1     | 280    | 35 jours  | 9 800          | 9 800          |                |
| Assistant de production   | 1     | 1670   | 5 mois    | 8 350          | 8 350          |                |
| Réalisateur   | 1     | 19 800 | 1 forfait | 19 800         | 19 800         |                |
| Monteur   | 1     | 270    | 22 jours  | 5 940          | 5 940          |                |
| <i>Rue Antique / Rue Aujourd'hui - ombres</i>                             |       |        |           |                |                |                |
| Chef opérateur studio   | 1     | 350    | 2 jours   | 700            | 700            |                |
| Electro   | 1     | 228    | 2 jours   | 452            | 452            |                |
| Coiffeur  | 1     | 230    | 2 jours   | 460            | 460            |                |
| Costumière  | 1     | 204    | 6 jours   | 1 224          | 1 224          |                |
| Habilleur   | 1     | 150    | 2 jours   | 300            | 300            |                |
| Accessoiriste   | 1     | 210    | 4 jours   | 840            | 840            |                |
| Chargé de casting   | 1     | 256    | 3 jours   | 768            | 768            |                |
| Assistant de production   | 1     | 162    | 2 jours   | 324            | 324            |                |
| Motion designer - after effect  | 1     | 500    | 10 jours  | 5 000          | 5 000          |                |
| <i>Maison 1 - Film tryptique 3D</i>                                       |       |        |           |                |                |                |
| Motion designer 3D  | 1     | 15 000 | 1 forfait | 15 000         | 15 000         |                |
| <i>Maison 2</i>   |       |        |           |                |                |                |
| Assistant monteur intégration des sous titres                             | 1     | 170    | 2 jours   | 340            | 340            |                |
| <i>Maison 3</i>   |       |        |           |                |                |                |
| Chargé de projet techno photogramétrie                                    | 1     | 500    | 10 jours  | 5 000          | 5 000          |                |
| Assistant monteur intégration des sous titres                             | 1     | 170    | 2 jours   | 340            | 340            |                |
| <i>Maison 4</i>   |       |        |           |                |                |                |
| Photographe fresques droits cédés   | 1     | 1 500  | 3 jours   | 4 500          | 4 500          |                |
| Régisseur Italie accueil photographe                                      | 1     | 1 500  | 1 forfait | 1 500          | 1 500          |                |
| <b>2 - TOTAL PERSONNEL</b>  |       |        |           | <b>113 138</b> | <b>113 138</b> | -              |
| <b>3 - INTERPRETATION</b>   |       |        |           |                |                |                |
| <i>Rue Antique (6 actions par 3 pax + 6 scenettes intérieures maison)</i> |       |        |           |                |                |                |
| Comédiens silhouettes   | 7     | 300    | 1 cachet  | 2 100          | 2 100          |                |
| Comédiens essayages costumes  | 7     | 25     | 1 cachet  | 175            | 175            |                |
| <i>Rue Aujourd'hui</i>  |       |        |           |                |                |                |
| Comédiens silhouettes   | 7     | 300    | 1 cachet  | 2 100          | 2 100          |                |
| <i>Films docu</i>   |       |        |           |                |                |                |
| Comédien - voix off   | 1     | 300    | 1 cachet  | 300            | 300            |                |
| Comédien - voix off VA (si films VA à la suite des VF)                    | 1     | 300    | 1 cachet  | 300            | 300            |                |
| <b>3 - TOTAL INTERPRETATION</b>   |       |        |           | <b>4 975</b>   | <b>4 975</b>   | -              |
| <b>4 - CHARGES SOCIALES</b>   |       |        |           |                |                |                |
| Charges réalisateur   | 61%   | 19 800 |           | 12 078         | 12 078         |                |
| Charges techniciens   | 67%   | 18 188 |           | 12 186         | 12 186         |                |
| Charges techniciens permanents  | 50%   | 50 650 |           | 25 325         | 25 325         |                |
| Charges interprétation  | 48%   | 4 975  |           | 2 388          | 2 388          |                |
| Agessa  | 1,15% | 39 200 |           | 451            | 451            |                |
| <b>4 - TOTAL CHARGES SOCIALES</b>   |       |        |           | <b>52 428</b>  | <b>52 428</b>  | -              |
| <b>5 - DECORS ET COSTUMES</b>   |       |        |           |                |                |                |
| <i>Rue Antique / Rue Aujourd'hui</i>                                      |       |        |           |                |                |                |
| Studio fond vert  | 1     | 1 000  | 2 jours   | 2 000          | 2 000          |                |
| Preight studio  | 1     | 1 000  | 0,5 jour  | 500            | 500            |                |
| Accessoires et divers   | 1     | 2 000  | 1 forfait | 2 000          | 2 000          |                |

RH






|   |    |       |            |               |              |              |
|---|----|-------|------------|---------------|--------------|--------------|
| Location costumes comédiens   | 1  | 3 500 | 1 forfait  | 3 500         | 3 500        |              |
| <b>5 - TOTAL DECORS ET COSTUMES</b>                                 |    |       |            | <b>6 900</b>  | <b>6 900</b> | -            |
| <b>6 - TRANSPORT/REGIE</b>  |    |       |            |               |              |              |
| <i>Déplacements production Pompei</i>                               |    |       |            |               |              |              |
| Déplacement Paris-Pompei-Rome                                       | 4  | 200   | 4 A/R      | 3 200         | 2 000        | 1 200        |
| Hotel   | 1  | 70    | 35 nuits   | 2 450         |              | 2 450        |
| Voiture   | 1  | 50    | 20 jours   | 1 000         |              | 1 000        |
| Per diem  | 1  | 40    | 35 jours   | 1 400         |              | 1 400        |
| Frais de régie  | 1  | 200   | 10 forfait | 2 000         |              | 2 000        |
| <i>Rue Antique / Rue Aujourd'hui Studio Paris</i>                   |    |       |            |               |              |              |
| Per diem  | 17 | 25    | 2 jours    | 850           | 850          |              |
| Location camion   | 1  | 150   | 2 jours    | 300           | 300          |              |
| Essence   | 1  | 100   | 1 unité    | 100           | 100          |              |
| Régie   | 1  | 200   | 1 forfait  | 200           | 200          |              |
| <i>Maison 3</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Déplacement Paris-Rome - Poies                                      | 1  | 200   | 2 A/R      | 400           | 400          |              |
| Hotel   | 1  | 70    | 2 nuits    | 140           |              | 140          |
| Per diem  | 1  | 40    | 4 jours    | 160           |              | 160          |
| Frais de régie  | 1  | 200   | 2 forfait  | 400           |              | 400          |
| <i>Maison 4</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Déplacement Paris-Pompei - Photographe                              | 1  | 200   | 1 A/R      | 200           | 200          |              |
| Hotel   | 2  | 70    | 3 nuits    | 420           |              | 420          |
| Voiture   | 1  | 100   | 3 jours    | 300           |              | 300          |
| Per diem  | 2  | 40    | 3 jours    | 240           |              | 240          |
| Frais de régie  | 1  | 200   | 1 forfait  | 200           |              | 200          |
| <b>6 - TOTAL TRANSPORT/REGIE</b>                                    |    |       |            | <b>13 960</b> | <b>4 650</b> | <b>9 910</b> |
| <b>7 - TOURNAGE</b>   |    |       |            |               |              |              |
| <i>Rue Antique / Rue Aujourd'hui</i>                                |    |       |            |               |              |              |
| Caméra 4K   | 1  | 250   | 2 jours    | 500           | 500          |              |
| Lumière   | 1  | 600   | 2 jours    | 1 200         | 1 200        |              |
| Pied  | 1  | 100   | 2 jours    | 200           | 200          |              |
| Optiques  | 1  | 200   | 2 jours    | 400           | 400          |              |
| <b>7 - TOTAL TOURNAGE</b>   |    |       |            | <b>2 300</b>  | <b>2 300</b> | -            |
| <b>8 - POST PRODUCTION PELLICULE LABORATOIRE</b>                    |    |       |            |               |              |              |
| <i>Consommables</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Disque dur  | 1  | 250   | 5 unités   | 1 250         | 1 250        |              |
| <i>Général</i>  |    |       |            |               |              |              |
| Sélection des rushes natifs   | 1  | 1 000 | 1 forfait  | 1 000         |              | 1 000        |
| <i>Rue Antique</i>  |    |       |            |               |              |              |
| <i>Aristeas</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Modélisation 3D spécifique des 2 côtés de la rue à partir du w du d | 1  | 400   | 6 jours    | 2 400         | 2 400        |              |
| Calcul des images de fond (2 images de 25000pix x6000pix)           | 1  | 200   | 12 jours   | 2 400         | 2 400        |              |
| Variante lumière images de fond (matin, midi, crépuscule)           | 1  | 200   | 12 jours   | 2 400         | 2 400        |              |
| Animation arrière plans détachés                                    | 1  | 350   | 10 jours   | 3 500         | 3 500        |              |
| Intégration des personnages rue Antique et aujourd'hui              | 1  | 4 000 | 1 forfait  | 4 000         | 4 000        |              |
| <i>Rue Aujourd'hui</i>  |    |       |            |               |              |              |
| <i>Aristeas</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Image reconstituée à partir photos et photogrammétrie               | 1  | 400   | 8 jours    | 3 200         | 3 200        |              |
| Calcul des images de fond (2 images de 25000pix x6000pix)           | 1  | 200   | 12 jours   | 2 400         | 2 400        |              |
| Intégration des personnages   | 1  | 3 000 | 1 forfait  | 3 000         | 3 000        |              |
| <i>Ecran extrémité entrée</i>                                       |    |       |            |               |              |              |
| <i>Aristeas</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Modélisation de la perspective                                      | 1  | 400   | 4 jours    | 1 600         | 1 600        |              |
| <i>Ecran extrémité fond</i>   |    |       |            |               |              |              |
| <i>Aristeas</i>   |    |       |            |               |              |              |
| Calcul des images de fond 3D  | 1  | 200   | 12 jours   | 2 400         | 2 400        |              |
| <i>Maison 2 - Au coeur des fouilles et 4 films docu</i>             |    |       |            |               |              |              |
| Salle montage   | 1  | 1 200 | 1 forfait  | 1 200         | 1 200        |              |
| Conformation  | 1  | 1 000 | 1 forfait  | 1 000         | 1 000        |              |
| Etalonnage  | 1  | 1 500 | 1 forfait  | 1 500         | 1 500        |              |
| Mixage  | 1  | 1 200 | 1 jour     | 1 200         | 1 200        |              |
| Studio enregistrement voix  | 1  | 1 200 | 1 jour     | 1 200         | 1 200        |              |

|   |       |         |           |                |                |               |
|---|-------|---------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| <b>Maison 3</b>   |       |         |           |                |                |               |
| <b>Podium Photogrammétrie</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Traitement de la photogrammétrie modèles 3D HD  | 1     | 25 000  | 1 forfait | 25 000         | 25 000         |               |
| <b>Aristes</b>  |       |         |           |                |                |               |
| conception animation  | 1     | 1 000   | 1 forfait | 1 000          | 1 000          |               |
| adaptation et collage photogrammétrie   | 1     | 400     | 8 jours   | 3 200          | 3 200          |               |
| Rendu 3D animation base 4K durée 2'30"  | 1     | 500     | 2,5 jours | 1 250          | 1 250          |               |
| <b>Aristes</b>  |       |         |           |                |                |               |
| Visite virtuelle des maisons reconstituées 2'   |       |         |           |                |                |               |
| film de visite de la zones des fouilles et des maisons reconstituées 1 200 20 jours 4 000 4 000 | 1     | 200     | 20 jours  | 4 000          | 4 000          |               |
| <b>Modélisation 3D Pompei</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Maison Jupiter  | 1     | 11 600  | 1 forfait | 11 600         | 11 600         |               |
| Maison Jardin   | 1     | 8 200   | 1 forfait | 8 200          | 8 200          |               |
| <b>Salle montage</b>  |       |         |           |                |                |               |
| Conformation  | 1     | 1 200   | 1 forfait | 1 200          | 1 200          |               |
| Etaionnage  | 1     | 1 000   | 1 forfait | 1 000          | 1 000          |               |
| Etaionnage  | 1     | 1 500   | 1 forfait | 1 500          | 1 500          |               |
| Mixage  | 1     | 1 200   | 1 jour    | 1 200          | 1 200          |               |
| Studio enregistrement voix  | 1     | 1 200   | 1 jour    | 1 200          | 1 200          |               |
| <b>Place volcan</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Nozon -séquence 2'30" avant éruption  | 1     | 50 000  | 1 forfait | 50 000         | 50 000         |               |
| <b>Happening eruption généralisée</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Nozon -séquence 45"   |       |         |           |                |                |               |
| <b>Croisement rue fond gauche</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Calcul image de fond 3D   | 1     | 200     | 8 jours   | 1 600          | 1 600          |               |
| <b>Croisement rue fond droite animation strates</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Animation 3D  | 1     | 5 000   | 1 forfait | 5 000          | 5 000          |               |
| <b>Masters et Duplications</b>  |       |         |           |                |                |               |
| Frais techniques archives   | 1     | 600     | 1 unité   | 600            | 600            |               |
|   | 1     | 500     | 1 forfait | 500            | 500            |               |
| <b>8 - TOTAL POST PRODUCTION PELLICULE LABORATOIRE</b>  |       |         |           | <b>153 700</b> | <b>77 700</b>  | <b>76 000</b> |
| <b>9 - ASSURANCES ET DIVERS</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Assurance support & audiovisuelle   | 2,00% | 390 701 |           | 7 814          | 7 814          |               |
| Frais de documentation  | 1     | 500     | 1 forfait | 500            | 500            |               |
| <b>9 - TOTAL ASSURANCES ET DIVERS</b>   |       |         |           | <b>8 314</b>   | <b>8 314</b>   | <b>-</b>      |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   |       |         |           | <b>399 015</b> | <b>313 105</b> | <b>85 910</b> |
| <b>FRAIS GENERAUX</b>   |       |         |           |                |                |               |
| Frais généraux  | 12%   | 399 015 |           | 47 882         | 47 882         |               |
| Frais financiers  | 1,5%  | 399 015 |           | 5 985          | 5 985          |               |
| <b>FRAIS GENERAUX</b>   |       |         |           | <b>53 867</b>  | <b>53 867</b>  | <b>-</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |       |         |           | <b>452 882</b> | <b>366 972</b> | <b>85 910</b> |











exhibition POMPEI  
Grand Palais  
1er juillet - 2 novembre 2020  
"Masterpieces"

| Titolo  |   | Tecnica       |                 | Inventario  | Dimensioni   | Note trasporto (opera)                         | Immagine  |
|---|---|---------------|-----------------|-------------|--|--|---|
| Lastra con Satiro, Bacco e Arianna                            | Carreau avec Satire, Bacchus et Ariane                      | Vetro cammeo  | Verre avec camé | 153651      | H. 25,5; largh. 39,5   | Pompei, Casa Bacco                             |    |
| Lastra con Bacco e Arianna                                    | Carreau avec Satire, Bacchus et Ariane                      | Vetro cammeo  | Verre avec camé | 153652      | H. 25,5; largh. 39,5   | Pompei, Casa Bacco                             |    |
| Cratere dalla Casa di Giulio Polibio                          | Cratère de la Casa de Guillo Polibio                        | bronzo        | Bronze          | 45180       | h cm 62,5 x largh 35,5   | Boscotrecase, Antiquarium                      |    |
| Oscillum decorato su entrambe le facce                        | Oscillum de marbre décoré sur deux faces                    | marmo         | Marbre          | 55403       | Diam. 41,5; spess. 4,5   | Pompei, Casa Bacco                             |    |
| Oscillum decorato su entrambe le facce                        | Oscillum de marbre décoré sur deux faces                    | marmo         | Marbre          | 55404       | Diam. 30; spess. 3,3   | Pompei, Casa Bacco                             |    |
| Pilastrino con lastra a rilievo                               | Pilier avec relief  | marmo         | Marbre          | 20458       | Pilastrino: h. 94,5; lastra: H. 41,2; largh. 30,5                  | Pompei, Casa Bacco                             |  |
| Pilastrino con lastra a rilievo                               | Pilier avec relief  | marmo         | Marbre          | 20461       | Pilastrino: h. 80; lastra: H. 44,5; largh. 27,5                    | Pompei, Casa Bacco                             |  |
| Busto femminile (Casa degli Amorini dorati)                   | Buste féminin (Maison des Cupidons d'or)                    | Marmo         | Marbre          | 20381/55569 | H. 33; largh. 22,5   | Pompei, Casa Bacco                             |  |
| Anello d'oro con teste di serpente (Oplontis, Villa B)        | Anneau d'or avec tête de serpent (Applontis, Villa B)       | oro           | or              | 73403       | diam 2,2   | Opera da ritirare alla mostra Vanity a Pompei. |  |
| Collana in oro - Terzigno Cava Ranieri - Villa 2 - Ambiente A | Collier d'or - Terzigno Cava Ranieri - Villa 2 - Ambiente A | oro           | or              | 30797       | elementi scollegati; lungh. Foglie: 1 cm; lungh. Max tubicini: 0,8 | Opera esposta nella mostra Vanity.             |  |
| Collana in oro e smeraldo da Oplontis Villa B - Amb. 10       | Collier d'or et d'émeraudes Oplontis Villa B - Amb. 10      | oro, smeraldo | or, émeraudes   | 73412       | lungh. 58  | Opera esposta nella mostra Vanity.             |  |
| Collana in oro Pompei, Moregine - Edificio B                  | Collier d'or Pompei, Moregine - Immeuble B                  | oro           | or              | 73410       | lungh. 134; diam. Borchia 1,25                                     |  |  |

exhibition POMPEI  
 Grand Palais  
 1er juillet - 2 novembre 2020  
 "Masterpieces"

| Titolo  |  | Tecnica      |              | Inventario      | Dimensioni         | Note trasporto (opera)             | Immagine  |
|---|--|--------------|--------------|-----------------|--------------------|------------------------------------|---|
| Monili in oro   | Bijoux en or   | oro          | or           | 10759A e 10759B | lunghezza 24       | Opera esposta nella mostra Vanity. |    |
| Orecchini in oro - Pompei località Moregine - Edificio B        | Boucles d'oreilles en or Pompéi, Moregine, Immeuble B          | oro          | or           | 72996           | h 3; largh 2       | Opera esposta nella mostra Vanity. |   |
| Orecchini in oro e quarzo, Oplontis Villa B - Amb. 10           | Boucles d'oreilles en or et quartz, Oplontis, Villa B. Amb. 10 | oro e quarzo | or et quartz | 73326           | h 3; largh 2       | Opera esposta nella mostra Vanity. |  |
| Statua di Livia da Villa dei Misteri (su base fuori da vetrina) | Statue de Livia, Villa des mystères                            | Marmo        | Marbre       | 4400            | H. 192; largh. 65  | Boscoreale, Antiquarium            |  |
| Affresco con Venere su quadrigia trainata da elefanti           | Fresque représentant Vénus sur un char tiré par des éléphants  | fresco       | fresque      | 90562           | H. 151; largh. 196 |                                    |  |

exhibition POMPEI  
Grand Palais  
1er juillet - 2 novembre 2020

| Titolo / Oggetto  | Zone   | Tecnica | Inventario         | Dimensioni                      | Datazione | Note Opera | Immagine  |
|---|--|---------|--------------------|---------------------------------|-----------|------------|---|
| Statua di coniglio  | Regio V, 6 fronte Via di Vesuvio                       | marmo   | RP 300             | H cm 15; largh. cm 12; lung. 30 | na        |            |    |
| Pannello musivo in opus vermiculatum (Dioniso e Arianna con offerente) con cornice a listelli | FRONTE VIA DI VESUVIO R.V, 6 Amb. 12 USR 421 (fontana) | mosaico | RP 449             |                                 | na        |            |    |
| Situla in bronzo con lapilli  | Regio V, 2 secteurs 3 amb. 2                           | bronzo  | RP245              | H cm 23; largh. cm 18           | na        | Restaurato |    |
| Bilancia in bronzo  | Regio V, 2 settore 3, amb. 6                           | bronzo  | RP 289 Inv. PM2057 |                                 | na        |            |    |
| Bilancia in bronzo  | Regio V, 6, fronte via Vesuvio, amb. 25, US417         | bronzo  | RP 510 Inv. PM3239 |                                 | na        |            |   |
| Brocca in bronzo con figura maschile  | Regio V, 6, fronte via Vesuvio, amb. 25, US 417        | bronzo  | RP 446 Inv. PM2927 |                                 | na        |            |  |
| Brocca (CUNEO R. V, 3 Sett. 1 mediano Amb. 10 US 342)   | Regio V, 6 fronte Via di Vesuvio                       | bronzo  | RP 371 Inv. PM2487 | diam cm 23; h 33 cm             | na        |            |  |
| Candelabro in bronzo (Cuneo Alto Sett. 3 Amb. 6 US 249)                                       | Casa con Giardino                                      | bronzo  | SN                 | h 1,23 m?                       | na        | Restaurato |  |
| Balsamario FRONTE VIC. DEI GLADIATORI R.V, 5 US 1   | CUNEO R. V, 2 Sett. 3 Amb. 20 US 11 (Casa di Giove)    | vetro   | RP 431 PM 2877     | diam cm 10; h 17 cm             | na        |            |  |
| Balsamario CUNEO R. V, 2 Sett. 3 Amb. 20 US 11 (Casa di Giove)                                | Regio V, 2 settore 3 amb. 6                            | vetro   | RP 354 Inv. PM2455 | diam cm 9; h 14 cm              | na        |            |  |



exhibition POMPEI  
Grand Palais  
1er juillet - 2 novembre 2020

| Titolo / Oggetto  | Zone   | Tecnica | Inventario            | Dimensioni                     | Datazione  | Note Opera | Immagine |
|---|--|---------|-----------------------|--------------------------------|------------|------------|----------|
| Pinzetta (Regio V, 2 settore 3 amb. 6)  | Regio V, 2, 15 (Casa di Giove) Amb. 6                        | bronzo  | RP 300                | lunghezza cm 10                | na         | Restaurato |          |
| Pisside in cuoio (?) e bronzo con residui organici (bacche di lentisco ?) Regio V, 2, 15 (Casa di Giove) Amb. 6     | Regio V, 2 settore 3 amb. 6                                  | bronzo  | RP 136                | h cm 10,5; diam 11             | na         |            |          |
| Specchio in bronzo (Regio V, 2 settore 3 amb. 6)  | CUNEO R. V, 2 Sett. 3 Amb. 8 (Casa Giove) US127 sulla soglia | bronzo  | RP 282<br>Inv. PM2480 | lunghezza 23; diam max cm 13,2 | na         | Restaurato |          |
| Cucchiaino CUNEO R. V, 2 Sett. 3 Amb. 8 (Casa Giove) US127 sulla soglia   | CUNEO R. V, 3 Sett. 1 mediano Amb. 10 US 342                 | osso    | RP 368                | lung. 12 cm; diam. 2,5 cm      | na         |            |          |
| Flauto in bronzo (5 fr. Contigui) Regio V, insula 6 (FRONTE di scavo lungo VIA DI VESUVIO)                          | Cuneo Alto Sett. 3 Amb. 6 US 249                             | bronzo  | PM1369                | lunghezza 45 cm ca; diam 2 cm  | na         | Restaurato |          |
| Flauto in bronzo (5 fr. Contigui) Regio V, insula 6 (FRONTE di scavo lungo VIA DI VESUVIO)                          | Regio V, insula 6 (FRONTE di scavo lungo VIA DI VESUVIO)     | bronzo  | PM1370                | lunghezza 40 cm ca.; diam 2 cm | na         | Restaurato |          |
| Specchio rettangolare   | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | bronzo  | RP 681 Inv PM 3578    | na                             | I sec d.C. |            |          |
| Disco lavorato a rilievo (nave), con foro passante; sul retro iscrizione in greco e numerali romani                 | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | osso    | RP 683 inv. PM 3580/1 | na                             | I sec d.C. |            | na       |
| Disco lavorato a rilievo (due falli incrociati), con foro passante; sul retro iscrizione in greco e numerali romani | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | osso    | RP 683 inv. PM 3580/2 | na                             | I sec d.C. |            | na       |
| figurina antropomorfa (pendente?)   | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | osso    | RP 684 inv. PM 3581   | na                             | I sec d.C. |            | na       |
| pendente fallico  | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | osso    | RP 685 inv. PM 3582/1 | na                             | I sec d.C. |            | na       |
| pendente fallico  | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | osso    | RP 685 inv. PM 3582/2 | na                             | I sec d.C. |            | na       |
| n. 7 vaghi varie forme  | Pompei, Cuneo Regio V,3. Settore 1, Ambiente 4, US 649       | osso    | RP 686 inv. PM 3583   | na                             | I sec d.C. |            | na       |

PH

exhibition POMPEI  
Grand Palais  
1er juillet - 2 novembre 2020

| Titolo / Oggetto  | Zone   | Tecnica      | Inventario               | Dimensioni | Datazione  | Note<br>Opera | Immagine |
|---|--|--------------|--------------------------|------------|------------|---------------|----------|
| elemento tipo<br>bottono/borchia                        | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | osso         | RP 688 inv. PM<br>3585   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| frammento di pettine                                    | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | osso         | RP 689 Inv. PM<br>3586   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| scatolina con apertura<br>scorrevole                    | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | osso         | RP 690 Inv. PM<br>3587   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| coperchietto di<br>scatolina                            | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | osso         | RP 691 Inv. PM<br>3588   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente di forma<br>fallica                            | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | corallo      | RP 692 Inv. PM<br>3589/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente di forma<br>fallica                            | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | corallo      | RP 692 Inv. PM<br>3589/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente  | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | corallo      | RP 692 Inv. PM<br>3589/3 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 3 denti animali forati<br>come pendente              | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | osso         | RP 693 Inv. PM<br>3590/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 zanna forata come<br>pendente                      | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | osso         | RP 693 Inv. PM<br>3590/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 6 vaghi sferici                                      | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 694 Inv. PM<br>3591/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 vago costolato                                     | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 694 Inv. PM<br>3591/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 4 vaghi ovali, lisci                                 | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 694 Inv. PM<br>3591/3 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 vago ovale,<br>scanalato                           | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 694 Inv. PM<br>3591/4 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 vago tipo murrina                                  | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 694 Inv. PM<br>3591/5 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 pedina   | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 694 Inv. PM<br>3591/6 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| cammeo ovale con<br>satiro danzante                     | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 695 Inv. PM<br>3592   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| cammeo ovale con<br>testa di Menade di<br>profilo       | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | pasta vitrea | RP 696 Inv. PM<br>3593   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. tre anelli   | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 697 inv. PM<br>3594   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 5 monete forate<br>come pendenti                     | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 698 inv. PM<br>3595   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| <b>N. 1 ELEMENTO IN<br/>BRONZO A FORMA DI<br/>RUOTA</b> | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 699 inv. PM<br>3596   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 2 pendenti a forma<br>di campanella                  | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 700 inv. PM<br>3597   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente/supporto                                       | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 701 inv. PM<br>3598/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente/supporto                                       | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 701 inv. PM<br>3598/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| anello digitale (o<br>orecchino)                        | Pompei, Cuneo Regio<br>V.3. Settore 1, Ambiente<br>4, US 649 | bronzo       | RP 702 inv. PM<br>3599   | na         | I sec d.C. |               | na       |





exhibition POMPEI  
Grand Palais  
1er juillet - 2 novembre 2020

| Titolo / Oggetto                              | Zone   | Tecnica            | Inventario            | Dimensioni | Datazione  | Note<br>Opera | Immagine |
|---|--|--------------------|-----------------------|------------|------------|---------------|----------|
| anello digitale a corpo di serpente           | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | bronzo             | RP 703 inv. PM 3600   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente antropomorfo                         | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | bronzo             | RP 704 inv. PM 3601   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| gemma incisa di forma ovale con figura stante | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ametista           | RP 705 inv. PM 3602/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| gemma incisa di forma ovale con scarabeo      | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ametista           | RP 705 inv. PM 3602/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| gemma incisa di forma ovale (cavallo marino)  | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ametista           | RP 705 inv. PM 3602/3 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago  | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | comiola            | RP 706 inv. PM 3603/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago  | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | comiola            | RP 706 inv. PM 3603/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago  | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | comiola            | RP 706 inv. PM 3603/3 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago  | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | comiola            | RP 706 inv. PM 3603/4 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 6 vaghi                                    | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | comiola            | RP 707 inv. PM 3604   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 10 vaghi sferoidali                        | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | cristallo di rocca | RP 708 inv. PM 3605/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| pendente scanalato                            | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | cristallo di rocca | RP 708 inv. PM 3605/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| frammento                                     | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | cristallo di rocca | RP 708 inv. PM 3605/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 2 pendenti con ritratto                    | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 709 inv. PM 3606   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 2 scarabei                                 | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 710 inv. PM 3607   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago zoomorfo (leone)                         | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 711 inv. PM 3608   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago zoomorfo (rana) in faience               | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 712 inv. PM 3609   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| vago zoomorfo (orso)                          | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 713 inv. PM 3610   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| Bes   | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 714 inv. PM 3611   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 4 pendenti a forma di pugno                | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 715 inv. PM 3612   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 5 pendenti di forma fallica                | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 716 inv. 3613      | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 vago fitomorfo (rosetta)                 | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 717 inv. PM 3614   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 vago sferoidale costolato                | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience            | RP 718 inv. PM 3615   | na         | I sec d.C. |               | na       |

exhibition POMPEI  
Grand Palais  
1er juillet - 2 novembre 2020

| Titolo / Oggetto                                       | Zone   | Tecnica      | Inventario            | Dimensioni | Datazione  | Note<br>Opera | Immagine |
|--|--|--------------|-----------------------|------------|------------|---------------|----------|
| n. 1 pendente antropomorfo                             | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience      | RP 719 inv. PM 3615/1 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 pendente antropomorfo                             | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience      | RP 719 inv. PM 3615/2 | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 12 vaghi fitomorfi                                  | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | faience      | RP 720 inv. 3617      | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 pendente fitomorfo (spiga), in . 2 frammenti      | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ambra        | RP 721 inv. 3618      | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 pendente antropomorfo (attore?)                   | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ambra        | RP 722 inv PM 3619    | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 1 pendente fitomorfo (fico)                         | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ambra        | RP 723 inv. PM 3620   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 2 pendenti di forma fallica                         | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ambra        | RP 724 inv. PM 3621   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 3 vaghi   | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | ambra        | RP 725 inv PM 3622    | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 2 ossi forati                                       | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | osso animale | RP 726 inv PM 3623    | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 5 conchiglie forate                                 | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | madreperia   | RP 727 inv. PM 3624   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| piccolo teschio con tracce di iscrizione sulla calotta | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | osso         | RP 755 inv PM 3678    | na         | I sec d.C. |               | na       |
| frammento zoomorfo                                     | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | osso         | RP 756 inv. PM 3679   | na         | I sec d.C. |               | na       |
| n. 5 vaghi   | Pompei, Cuneo Regio V.3. Settore 1, Ambiente 4, US 649 | agata        | RP 757 inv PM 3680    | na         | I sec d.C. |               | na       |

exhibition POMPEI  
 Grand Palais  
 1er juillet - 2 novembre 2020

|    |  |        |    |  |                     |   |
|----|--|--------|----|--|---------------------|---|
| M1 | Calchi della Casa del Criptoportico (copie)  | resina | SN | h max cm 80; lungn max cm 150,10; largh max cm 161 | Pompei, San Paolino |   |
| M2 | Copia del calco del cane dalla Casa di Orfeo | resina | SN | alt. 60 cm; largh. 60 cm; lungn. 60 cm             | Pompei, San Paolino |  |
| M3 | Copia della fanciulla di Via Stabiana        | resina | SN | alt cm 30 x 60 x 161; perso circa 50 kg            | Pompei, San Paolino |  |
| M4 | Copia di Calco da Palestra Grande            | resina | SN | alt. 90 cm; largh. 60 cm; prof. 50 cm              | Pompei, San Paolino |  |



ANNEXE C AU CONTRAT RMN-PAP-GÉDEON

| FICHE FINANCIERE DES EXPOSITIONS |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Business Unit                    | X20POMPEIX                     |
| Nom de l'exposition              | Pompei                         |
| Site                             | Grand palais - Salon d'honneur |

| Informations supplémentaires    |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| Dates d'ouverture au public :   | 01/07/2020-01/11/2020 |
| Inscription officielle :        |                       |
| Provenances :                   |                       |
| Nature des travaux :            |                       |
| Modes d'organisation :          |                       |
| Circuit :                       |                       |
| Présentation particulière :     |                       |
| Calendrier des appels d'offre : |                       |
| Commentaires :                  |                       |
| Autres :                        |                       |

|  |  |
|--|--|
| I- Régie   |  |
| Transport  |  |
| Accrochage - décrochage                                      |  |
| Assurance  |  |
| II- Présentation   |  |
| Honoraires   |  |
| Honoraires commissaire                                       |  |
| Droits Gédéon  |  |
| Facsimilés   |  |
| Matériel audiovisuel (amortissement)                         |  |
| Présentation (cout des travaux et maîtrise d'ouvrage)        |  |
| Grill Technique  |  |
| Installation matériel audiovisuel                            |  |
| Maintenance équipement                                       |  |
| III- Communication   |  |
| Réception  |  |
| Cartons  |  |
| Numérique  |  |
| Publicité  |  |
| IV- Divers   |  |
| Missions   |  |
| Divers dépenses  |  |
| V. Coûts sous-traitance (surveillance, nettoyage, vestiaire) |  |
| Surveillance   |  |
| Nettoyage  |  |
| Vestiaire  |  |
| Régie  |  |
| <b>Total A - Coûts de production (hors personnel)</b>        |  |
| VI- Personnel  |  |
| CDD/CDI  |  |
| <b>Total B - Coûts de personnel</b>                          |  |
| <b>TOTAL C - Apparts RMN (A+B)</b>                           |  |
| VII-   |  |
| Droits Parc archéologique Pompei                             |  |
| Autorisation tournage Pompei                                 |  |
| Images documentaires   |  |
| Reconstitutions 3D   |  |
| Animation Vésuve effets spéciaux                             |  |
| Image tournage fiction                                       |  |
| <b>TOTAL D - Apparts GÉDEON</b>                              |  |
| <b>TOTAL DEPENSES (C+D)</b>                                  |  |
| Durée d'ouverture  |  |
| Fréquentation journalière                                    |  |
| Fréquentation totale payante                                 |  |
| Fréquentation totale (payante + gratuite)                    |  |
| Plein Tarif  |  |
| Tarif Réduit   |  |
| Prix moyen   |  |
| Recettes billetterie   |  |
| Mécénat / Parrainage nets de contrepartie                    |  |
| Redevances privatisation                                     |  |
| Contribution Gédéon  |  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  |  |

| Prévisions<br>2020<br>HT |
|--------------------------|
| 75 000                   |
| 75 000                   |
| 1 335 140                |
| 60 000                   |
| 25 000                   |
| 452 882                  |
| 166 258                  |
| 425 000                  |
| 60 000                   |
| 60 000                   |
| 86 000                   |
| 201 600                  |
| -                        |
| 4 100                    |
| 10 000                   |
| 187 500                  |
| 21 000                   |
| 15 000                   |
| 6 000                    |
| 658 481                  |
| 423 162                  |
| 53 290                   |
| 178 030                  |
| 4 000                    |
| <b>2 281 221</b>         |
| 367 505                  |
| <b>367 505</b>           |
| <b>2 648 726</b>         |
| 150 000                  |
| 73 000                   |
| 160 000                  |
| 130 000                  |
| 150 000                  |
| 200 000                  |
| <b>863 000</b>           |
| <b>3 521 726</b>         |
| 108                      |
| 1 200                    |
| 129 600                  |
| -                        |
| 14,0                     |
| 10,0                     |
| 13                       |
| 1 484 509                |
| 240 000                  |
| 20 000                   |
| 863 000                  |
| <b>2 607 509</b>         |

| RESULTAT            |  |
|---------------------|--|
| QP Gédéon           |  |
| <b>TOTAL RMN-CP</b> |  |

|                |
|----------------|
| <b>814 217</b> |
|                |
|                |

DH